Directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Cellules Fonds social européen

ALSACE
6, rue du Jeu des Enfants
67082 STRASBOURG Cedex
Tél. : 03 88 15 43 00
Fax : 03 88 15 43 43
FSE.DR-ALSACE@dr-alsace.travail.gouv.fr

AQUITAINE
Immeuble « Le Prisme »
11-19, rue Marguerite Causte
33074 BORDEAUX Cedex
Tél. : 05 56 99 96 00
Fax : 05 56 99 96 69
FSE.DR-AQUIT@dr-aquit.travail.gouv.fr

AUVERGNE
65, boulevard François Mitterand
63000 CLERMONT-FERRAND
Tél. : 04 73 43 14 14
Fax : 04 73 34 03 00
FSE.DR-AUVER@dr-auver.travail.gouv.fr

BOURGOGNE
13, avenue Albert 1er - BP 410 - FSE
21011 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 76 29 08
Fax : 03 80 76 99 20
FSE.DR-BOURG@dr-bourg.travail.gouv.fr

BRETAGNE
13-15, rue Dupont des Loges - BP 3147
35031 RENNES Cedex
Tél. : 02 23 42 30 30
Fax : 02 99 65 46 44
FSE.DR-BRETAG@dr-bretag.travail.gouv.fr

CENTRE
12, rue de la Maison Rouge
45140 ST-JEAN DE LA RUELLE
Tél. : 02 38 77 68 57 42
Fax : 02 38 77 68 01
FSE.DR-CENTRE@dr-centre.travail.gouv.fr

CHAMPAGNE-ARDENNE
60, avenue Daniel Simmonot
51038 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Tél. : 03 26 69 57 09
Fax : 03 26 69 57 22
FSE.DR-CHAMP@dr-champ.travail.gouv.fr

FRANCHE-COMTÉ
48, avenue Clemenceau - BP 1115
25002 BESANÇON Cedex
Tél. : 03 81 65 83 00
Fax : 03 81 83 08 56
FSE.DR-FRANCH@dr-franch.travail.gouv.fr

ILE-DE-FRANCE
66, rue de Mouzaïa
75019 PARIS
Tél. : 01 44 84 26 99
Fax : 01 44 84 25 92
FSE.DR-IDF@dr-idf.travail.gouv.fr

LANGUEDOC-ROUSSILLON
Les échelles de la ville
3, place Paul-Bec Quartier Antigone
34000 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 15 77 77
Fax : 04 67 22 05 79
FSE.DR-LROUSS@dr-lrouss.travail.gouv.fr

LIMOUSIN
2, allée Saint-Alexis - BP 13203
87032 LIMOGES Cedex
Tél. : 05 55 11 66 00
Fax : 05 55 11 66 20
FSE.DR-LIMOU@dr-limou.travail.gouv.fr

LORRAINE
10, rue Mazagran - BP 676
54063 NANCY Cedex
Tél. : 03 83 30 89 20
Fax : 03 83 30 89 79
FSE.DR-LORRAI@dr-lorrai.travail.gouv.fr

MIDI-PYRÉNÉES
2, esplanade Compans Caffareli - BP 62
31902 TOULOUSE
Tél. : 05 67 73 63 00
Fax : 05 67 73 63 01
FSE.DR-MIDIPY@dr-midipy.travail.gouv.fr

NORD PAS-DE-CALAIS
Les Arcades de Flandres
70, rue St-Sauveur BP 456
59021 LILLE Cedex
Tél. : 03 20 96 48 60
Fax : 03 20 52 74 63
FSE.DR-NORDPC@dr-nordpc.travail.gouv.fr

BASSE-NORMANDIE
3, place Saint-Clair - BP 70034
14202 HEROUVILLE-ST-CLAIR
Tél. : 02 31 47 73 00
Fax : 02 31 47 73 01
FSE.DR-BNORM@dr-bnorm.travail.gouv.fr

HAUTE-NORMANDIE
14, avenue Aristide Briand
76108 ROUEN Cedex 1
Tél. : 02 32 76 16 20
Fax : 02 32 76 16 79
FSE.DR-HNORM@dr-hnorm.travail.gouv.fr

PAYS DE LA LOIRE
26, boulevard Vincent Gâche - BP 46339
44263 NANTES Cedex 02
Tél. : 02 40 41 72 00
Fax : 02 40 89 22 44
FSE.DR-PAYSDL@dr-paysdl.travail.gouv.fr

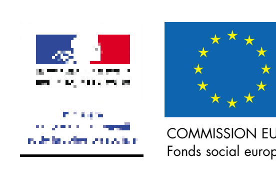
PICARDIE
40, rue Lavallée
80043 AMIENS Cedex 1
Tél. : 03 22 22 42 48/49
Fax : 03 22 22 42 03
FSE.DR-PICARD@dr-picard.travail.gouv.fr

POITOU-CHARENTES
47, rue de la Cathédrale
86035 POITIERS Cedex
Tél. : 05 49 50 34 94
Fax : 05 49 88 76 89
FSE.DR-POITOU@dr-poitou.travail.gouv.fr

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
Service Interventions Communautaires
180, avenue du Prado
13285 MARSEILLE Cedex 08
Tél. : 04 91 15 12 12
Fax : 04 91 04 64 16
FSE.DR-PACA@dr-paca.travail.gouv.fr

RHÔNE-ALPES
1, boulevard Vivier Merle
69443 LYON Cedex 03
Tél. : 04 72 68 29 00
Fax : 04 72 68 29 29
FSE.DR-RHONA@dr-rhona.travail.gouv.fr

DGEFP
Département Fonds social européen
7, square Max Hymans
75741 Paris cedex 15
dgefp.dpt-fse@travail.gouv.fr



COMMISSION EUROPÉENNE
Fonds social européen

www.travail.gouv.fr/fse

Fonds social européen en France

Un trait d'union entre l'Europe et votre emploi.

BBDO CORPORATE

DGEFP (Département FSE) - DAGEMO (Sous-direction de la communication). Novembre 2004   Crédit photos : Eric Audras

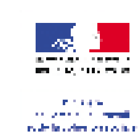
Fonds social européen en France

Obtenir une aide du Fonds social européen

Programme Objectif 3 : mode d'emploi

2004-2006







COMMISSION EUROPÉENNE
Fonds social européen

Adresses utiles

Site FSE France : http://www.travail.gouv.fr/fse

Site FSE Europe : http://europa.eu.int/fse

Site Equal France : http://www.equal-france.com

Site Racine : http://www.racine.fr

Missions FSE dans les Etats membres au 1er mai 2004

Allemagne
http://www.bmgs.bund.de/deu/gra/themen/europa/esf/index.cfm

Autriche
http://www.bmwa.gv.at/service/center/esf_fs.htm et http://www.esf.at

Belgique
http://www.fse.be

Chypre
http://www.planning.gov.cy

Danemark
http://www.socialfonden.dk

Ecosse
http://www.objective3.org

Espagne
http://www.mtas.es

Estonie
http://www.sm.ee/esf

Finlande
http://www.esr.fi/

Grèce
http://www.labor-ministry.gr

Italie
http://www.europalavoro.it

Irlande
http://www.esf.ie

Hongrie
http://www.ofa.hu

Lettonie
http://www.lm.gov.lv

Lituanie
http://www.socmin.lt

Luxembourg
http://www.mt.etat.lu

Malte
http://www.msp.gov.mt

Pays-Bas
http://www.agentschapszw.nl

Pologne
http://www.mgpips.gov.pl

République tchèque
http://www.nvf.cz

Royaume-Uni
http://www.esf.gov.uk

Slovénie
http://www.gov.si/mddsz

Slovaquie
http://www.employment.gov.sk

Suède
http://www.esf.se/

Les sites des Préfectures de région

Alsace
http://www.alsace.pref.gouv.fr

Aquitaine
http://www.aquitaine.pref.gouv.fr

Auvergne
http://www.auvergne.pref.gouv.fr

Basse-Normandie
http://www.basse-normandie.pref.gouv.fr

Bourgogne
http://www.bourgogne.pref.gouv.fr

Bretagne
http://www.bretagne.pref.gouv.fr

Champagne-Ardenne
http://www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr

Centre
http://www.centre.pref.gouv.fr

Corse
http://www.corse.pref.gouv.fr

Franche-Comté
http://www.franche-comte.pref.gouv.fr

Haute-Normandie
http://www.haute-normandie.pref.gouv.fr

Ile-de-France
http://www.idf.pref.gouv.fr

Languedoc-Roussillon
http://www.languedoc-roussillon.pref.gouv.fr

Limousin
http://www.limousin.pref.gouv.fr

Lorraine
http://www.lorraine.pref.gouv.fr

Midi-Pyrénées
http://www.midi-pyrenees.pref.gouv.fr

Nord-Pas-de-Calais
http://www.nord-pas-de-calais.pref.gouv.fr

Pays de la Loire
http://www.pays-de-la-loire.pref.gouv.fr

Picardie
http://www.picardie.pref.gouv.fr

Poitou-Charentes
http://www.poitou-charentes.pref.gouv.fr

Provence-Alpes-Côte d'Azur
http://www.paca.pref.gouv.fr

Rhône-Alpes
http://www.rhone-alpes.pref.gouv.fr

Introduction

Participer à l'Europe de l'emploi

Avec le Fonds social européen, dans le cadre du programme Objectif 3, l'Union européenne soutient financièrement les porteurs de projets pour développer des actions en faveur de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle, ainsi que de l'égalité entre les hommes et les femmes. Ce sont 700 M€ par an de crédits communautaires qui sont ainsi disponibles pour renforcer la cohésion sociale dans notre pays.

Entreprises, collectivités locales, associations, établissements d'enseignement ou de formation… peuvent ainsi avoir accès à un cofinancement de leurs projets s'inscrivant dans les priorités communautaires : la promotion des politiques actives du marché du travail, l'intégration sociale et professionnelle, l'amélioration de la formation tout au long de la vie, l'adaptation des travailleurs, l'entreprenariat et la participation des femmes au marché du travail. Pour obtenir une aide financière du Fonds social européen, il est important de connaître les différents programmes et les types d'actions éligibles et d'en comprendre les principes de fonctionnement.

Ce guide a pour but de diffuser une information précise en direction des organismes qui souhaitent obtenir une aide du Fonds social européen pour mettre en œuvre, en France, leurs projets pour la période 2004 à 2006.

Il permet de comprendre le fonctionnement des financements FSE, les procédures et les clés de leur obtention. Il précise les champs d'intervention du Fonds social européen : Quels sont les principes de fonctionnement des programmes ? Quelles sont les actions cofinancées par le programme Objectif 3 pour la période 2004 à 2006 ? Quelles sont les règles et procédures du FSE ?

Il fournit les repères nécessaires en ce qui concerne la sélection des projets, leur mise en œuvre et le versement des crédits européens dans le cadre du programme Objectif 3. En effet, pour la période 2000 à 2006, ce programme a été actualisé suite à sa révision à mi-parcours en 2003. Cette actualisation du programme permet de cofinancer de nouveaux types d'actions de 2004 à 2006.

Outre une présentation pratique des mesures du programme Objectif 3, actualisées pour la période 2004 à 2006, ce guide détaille les principales étapes dans l'élaboration et la vie d'un dossier FSE depuis la demande de concours jusqu'aux procédures de contrôles. Tout acteur de l'emploi et de la formation intéressé par le Fonds social européen peut utilement s'y référer pour obtenir des informations sur la manière dont doit être élaboré et conduit un projet soutenu par le FSE dans le cadre du programme Objectif 3.

Sommaire

Introduction

Participer à l'Europe de l'emploi ... p. 3

Connaître le Fonds social européen

Qu'est-ce que le Fonds social européen ? ... p. 5
Les programmes soutenus par le Fonds social européen en France de 2000 à 2006 ... p. 6
Les principes de base du Fonds social européen ... p. 8

Quels sont les types d'actions éligibles au programme Objectif 3 ?

Repères ... p. 9
Les priorités transversales ... p. 9
Quelques conseils pour prendre en compte l'égalité entre les femmes et les hommes dans votre projet ... p. 10
Axe 1 : Favoriser les politiques actives du marché du travail ... p. 12
Axe 2 : Egalité des chances, intégration sociale ... p. 14
Axe 3 : Favoriser l'éducation et la formation tout au long de la vie ... p. 20
Axe 4 : Favoriser l'adaptation des travailleurs, l'esprit d'entreprise, la recherche, l'innovation et la technologie ... p. 23
Axe 5 : Amélioration de l'accès et de la participation des femmes au marché du travail ... p. 28
Axe 6 : Actions transversales ... p. 32

Comment concevoir un projet Fonds social européen ?

Qui est mon interlocuteur au Fonds social européen ? ... p. 35
Comment remplir la demande de concours du Fonds social européen ? ... p. 37
Qui sélectionne les projets du Fonds social européen ? ... p. 42
Le conventionnement ... p. 43
Le paiement de l'aide communautaire ... p. 45
Qui va contrôler mon projet ? ... p. 47

Les questions à se poser ... p. 49
Carnet d'adressses ... p. 50
Lexique ... p. 51

Ce guide a été réalisé en collaboration avec Frédéric Lois, étudiant stagiaire au département du Fonds social européen

Connaître le Fonds social européen

Qu'est-ce que le Fonds social européen ?

Plusieurs fonds européens à connaître

Avec le FEOGA (Fonds européen d'orientation et de garantie agricole), le FEDER (Fonds européen de développement régional) et l'IFOP (Instrument financier d'orientation de la pêche), le Fonds social européen est un des quatre fonds structurels de l'Union européenne dont la mission commune consiste à réduire les écarts entre les niveaux de vie des pays et des régions de l'Union européenne. 15 Etats membres en bénéficient pour la période 2000-2006. De plus, depuis le 1er mai 2004, date de l'élargissement de l'Union européenne à 10 nouveaux pays, 25 Etats-membres bénéficient des programmes soutenus par le Fonds social européen.

Le FSE, créé en 1957 par le traité de Rome, est devenu le principal instrument financier de la stratégie européenne pour l'emploi. Il répond à l'engagement européen de créer des emplois en plus grand nombre pour faire reculer le chômage et mieux former les travailleurs afin qu'ils soient en phase avec les exigences du marché de l'emploi.

Les champs d'action du Fonds social européen

A travers différents programmes, le Fonds social européen soutient en France, les politiques d'emploi, d'insertion et de formation professionnelle. Il a pour but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées du marché du travail ou le maintien dans l'emploi des salariés grâce au développement des compétences. Il participe aussi à l'amélioration de la qualité des formations en vue de faciliter l'insertion professionnelle de ceux qui en bénéficient.
Le Fonds social européen lutte également contre toute forme d'exclusion afin de préserver au mieux l'égalité des chances entre les citoyens quels que soient leur origine, leur sexe ou leur situation sociale.

Le champ d'action du FSE est constitué de **cinq axes d'intervention :**
- promotion des politiques actives du marché du travail ;
- intégration sociale et professionnelle ;
- amélioration de la formation tout au long de la vie ;
- adaptation des travailleurs, entreprenariat ;
- amélioration de l'accès et de la participation des femmes au marché du travail.

Les programmes soutenus par le Fonds social européen en France de 2000 à 2006

Deux programmes exclusivement financés par le FSE

Les programmes Objectifs 1 et 2 s'appliquent à des zones géographiques, tandis que le programme Objectif 3 concerne l'ensemble du territoire de l'Union européenne.

• L'Objectif 1 vise à promouvoir le développement et l'ajustement structurel des régions en retard de développement (pour la France : les départements d'outre-mer - la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion- ainsi que la Corse et une partie du Nord-Pas-de-Calais en phase transitoire jusqu'en 2006). Le Feder, le Feoga, l'Ifop et le Fonds social européen s'associent pour atteindre cet objectif.

• L'Objectif 2 concerne la reconversion économique et sociale des zones touchées par des difficultés structurelles (zones industrielles, rurales, zones urbaines en difficultés, zones de pêche en crise). Le Feder et le Fonds social européen apportent leur concours au financement des actions menées dans ce cadre.

• L'Objectif 3 soutient l'adaptation et la modernisation des politiques et des systèmes d'éducation, de formation et d'emploi. Le Fonds social européen intervient seul sur ce programme, qui est au cœur de sa mission.

• L'initiative communautaire Equal. Egalement financée au niveau communautaire par le seul Fonds social européen, elle soutient les coopérations transnationales innovantes et expérimentales destinées à lutter contre toutes les formes de discrimination et d'inégalité sur le marché de l'emploi, et cela sur l'ensemble du territoire européen.

En 2003, ces programmes ont fait l'objet d'une révision à mi-parcours qui permet de cofinancer de nouveaux types d'actions pour la période 2004-2006.

Les chiffres clés du Fonds social européen en France pour la période 2000-2006

Montants FSE par programme :
- Programmes régionaux Objectif 1 : 938,6 millions d'euros
- Programmes régionaux Objectif 2 : 881,9 millions d'euros
- Programme national Objectif 3*: 4,918 milliards d'euros. Pour 2004 à 2006, environ 80 % de ce fonds sont réservés à des projets régionaux.
- Programme d'initiative communautaire Equal : 325 millions d'euros. Pour 2000 à 2004, environ 90 % de ces fonds sont réservés à des projets régionaux.

** incluant la réserve de performance, suite à la révision à mi-parcours en 2003.*

D'autres programmes, d'autres aides

Chaque programme communautaire étant spécifique quant au mode de fonctionnement, aux critères de sélection, aux interlocuteurs... Ce guide ne fait pas état des cofinancements susceptibles d'être obtenus dans le cadre des autres programmes soutenus par le Fonds social européen en France :

• les programmes régionaux, Objectif 1 et Objectif 2, directement gérés en région ;
• le programme d'initiative communautaire Equal, dont le dernier appel à projets est clos au 15 juin 2004 ;
• les expérimentations de l'Union européenne...

Un seul document par programme

Pour l'Objectif 3, la France a défini des orientations stratégiques regroupées dans un **Document unique de programmation** (Docup). Ce document décrit les objectifs que l'Etat français souhaite atteindre grâce au FSE pour une période de six années.

• Une première partie comprend un diagnostic sur la situation de l'emploi en France, la stratégie retenue par les autorités françaises ainsi que les grandes orientations d'intervention.

• L'autre partie du document présente les 6 axes de la programmation (eux-mêmes décomposés en onze mesures), le plan de financement et les dispositifs de mise en œuvre, de suivi, d'évaluation et de contrôle.

Le Docup a été approuvé par la Commission européenne le 18 juillet 2000. Il est précisé par le **complément de programmation** qui détaille les grands axes d'intervention du FSE et les bénéficiaires de cette aide européenne, mesure par mesure. Un porteur de projet verra ainsi son projet rattaché à l'une des 11 mesures en fonction du contenu de son projet. En 2004, la Commission européenne a approuvé la révision à mi-parcours de ce programmes et l'actualisation proposée par les autorités françaises.



Soyez vigilant

Le Docup Objectif 3 définit des axes et des mesures d'intervention pour la période 2000-2006. Ainsi, un projet en faveur de l'emploi ou de la formation professionnelle ne peut pas automatiquement bénéficier d'une aide du FSE. Il doit figurer dans les priorités définies par le complément de programmation Objectif 3 actualisé pour la période 2004-2006.

Une seule autorité de gestion

Depuis le 1er mai 2004, pour chaque programme, les 25 Etats membres désignent une autorité de gestion. En France, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale est l'autorité de gestion de l'Objectif 3. Il est responsable vis-à-vis de la Commission européenne.

Le Département Fonds social européen, au sein de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, assume notamment le pilotage de ces deux programmes. Cette mission comprend le suivi, l'évaluation, la communication et une fonction d'appui auprès des services déconcentrés.

Une mise en œuvre déconcentrée et facilitée

Les services déconcentrés du ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale, c'est-à-dire les Directions régionales de l'emploi et de la formation professionnelle, jouent un rôle décisif dans la mise en œuvre de l'intervention du Fonds social européen en région. Dans le cadre du renforcement de la déconcentration, et afin de permettre une utilisation optimale des crédits, elles gèrent les crédits déconcentrés qui leur sont alloués et assurent la mise en œuvre des programmes, la publicité et l'information destinées aux promoteurs.

Les principes de base du Fonds social européen



L'idée d'un projet, aussi intéressant soit-il, ne suffit pas à garantir l'obtention d'un financement communautaire au titre du FSE. Le dossier de demande de crédits communautaires doit s'appuyer sur un projet solide basé sur une recherche de partenaires publics nationaux ou régionaux. Présentation des « incontournables ».

La programmation repose sur trois principes qui mobilisent l'ensemble des acteurs concernés.

Le cofinancement

Comme les autres fonds structurels, le Fonds social européen ne finance jamais un projet dans son intégralité. Il intervient toujours en accompagnement des politiques menées en France et des financements qui sont dédiés à ces acteurs. Une seule exception, la mesure 10b du programme Objectif 3 destinée à l'appui des micro-projets qui peuvent bénéficier d'un financement à 100 %.

Le porteur de projet qui souhaite bénéficier du FSE doit donc présenter un budget prévisionnel comprenant une contrepartie publique (subvention de l'Etat, des collectivités locales ou des Organismes paritaires collectifs agréés). Dans certains cas, des cofinancements privés peuvent s'ajouter à la subvention publique pour servir de contrepartie au FSE (par exemple : les aides de fondations, les salaires de permanents d'une association à proportion du temps passé à la réalisation du projet). Si un financement privé n'est pas obligatoire, la contrepartie publique est toujours nécessaire pour bénéficier du FSE. Les taux de cofinancement sont définis pour chaque mesure. Depuis 2004, la majeure partie des actions peuvent bénéficier, en gestion, d'un cofinancement de 50 % des montants.

Les aides communautaires ne sont pas délivrées indépendamment d'autres concours publics. Sans contrepartie nationale, le Fonds social européen ne peut être engagé.

L'éligibilité des actions et la conformité aux orientations de la France

Le projet doit nécessairement s'inscrire dans les axes d'intervention et mesures précisés dans le Document unique de programmation (Docup) Objectif 3. La France a défini des priorités pour l'utilisation de l'aide FSE pour la période 2000-2006. Un projet qui ne correspond pas aux orientations établies ne peut pas être cofinancé par le FSE (voir « Quelles sont les types d'actions éligibles au programme Objectif 3 ? »).

Le principe d'additionnalité

Les aides communautaires fournissent un complément de ressources strictement nécessaire à la réalisation de projets s'inscrivant dans les objectifs de la programmation 2000-2006, telle que définis par les programmes régionaux et nationaux. Le FSE apporte un soutien financier complémentaire à des crédits nationaux déjà mobilisés. Par conséquent, il est nécessaire d'identifier et de démontrer la plus value des actions financées.

Quels sont les types d'actions éligibles au programme Objectif 3 ?



Cette partie présente en résumé les mesures du Programme Objectif 3.
Elle doit permettre au porteur de projet de vérifier si son projet entre dans l'une des priorités retenues par la France pour la programmation 2004-2006.

Repères

Le programme Objectif 3 soutient l'adaptation et la modernisation des politiques d'emploi, d'éducation et de formation. Il recouvre six domaines d'intervention, appelés « axes », répartis en 11 mesures. L'appel à projet est ouvert de façon permanente. Ce programme est présent sur tout le territoire français, à l'exception de la Corse et des départements d'outre-mer et au Hainaut français (1).

Il favorise les initiatives destinées à combattre le chômage, à renforcer les systèmes de formation et d'éducation pour développer l'adaptation nécessaire afin de faire face aux mutations économiques, techniques et technologiques du monde du travail, favoriser l'insertion professionnelle des publics en difficulté et promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce programme représente, à lui seul, 68 % des financements du Fonds social européen en France.

Ce guide détaille tous les types d'actions susceptibles de bénéficier d'un cofinancement du Fonds social européen au sein des axes d'intervention et des mesures du programme Objectif 3.

(1) Les département d'outre-mer bénéficient du programme Objectif 1 réservé aux régions en retard de développement de l'Union européenne, la Corse et le Hainaut français sont en phase transitoire.

Les priorités transversales

La période de programmation s'étend de 2000 à 2006. Elle prend en compte trois priorités transversales fortes énoncées par l'Union européenne, dans son cadre réglementaire :

- La promotion des nouvelles technologies de l'information et de la communication comme soutien aux politiques sociales et professionnelles (création de nouveaux types d'emplois, nouvelle forme d'apprentissage générée en milieu scolaire ou professionnel, utilisation des NTIC par les publics en difficultés).

- Le développement des initiatives locales en faveur de l'emploi. Le processus de décentralisation va accroître cette dimension. En outre, la mesure 10 est spécifiquement dédiée aux initiatives locales pour l'emploi.

- La promotion de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes. Si ce principe peut être l'objet d'un projet à part entière, il comporte également une dimension transversale qui doit impérativement être prise en compte par tout projet cofinancé par le FSE.

Depuis 2004, lors de la révision à mi-parcours du programme, les autorités françaises ont inscrit deux nouvelles priorités transversales à prendre en compte dans l'élaboration des projets :

- l'insertion professionnelle et la qualification des personnes handicapées qui constituent une priorité gouvernementale et européenne ;

- le maintien dans l'emploi et la qualification des travailleurs (actifs et non-actifs) expérimentés.

Les projets doivent s'inscrire dans l'une ou l'autre des mesures et intégrer au moins deux des priorités transversales au programme dont celle relative à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Quelques conseils pour prendre en compte l'égalité entre les femmes et les hommes dans votre projet

1 › Faire le point sur l'égalité des chances femmes/hommes avant la mise en place du projet

• Réfléchissez à ce que vous entendez concrètement par l'égalité des chances
• Faire un état des lieux de la prise en compte de l'égalité des chances dans votre organisme et dans les activités habituelles que vous mettez en œuvre. Qu'existe t-il déjà ? Que pourriez-vous améliorer ou développer au niveau de votre organisme ou de ses activités ?

Exemples de projets :

Aménagement des horaires et des conditions de travail, formations adaptées, facilitation à l'exercice des responsabilités…

2 › Faire un diagnostic « sexué » de la problématique

N'hésitez pas à dresser un tableau distinguant les hommes et les femmes pour bien prendre en compte les problèmes spécifiques rencontrés par chaque sexe.

Soyez vigilant

Essayez de trouver des statistiques sexuées bien adaptées à votre projet. Par exemple, trouvez des statistiques par rapport au territoire ou au secteur d'activité sur lequel votre projet interviendra.

3 › Définir les objectifs

Définissez des objectifs quantitatifs et qualitatifs qui répondront aux inégalités repérées entre les hommes et les femmes.



Soyez vigilant

Veiller à ce que les objectifs du projet, qu'ils concernent directement ou non l'égalité des chances femmes/hommes, n'aillent pas à l'encontre de cette égalité

4 › Définir des activités spécifiques répondant aux inégalités repérées

Une fois que vous aurez défini toutes les activités du projet, veillez à corriger les éventuelles inégalités. Il s'agira dans ce cas de mettre en place des « actions transversales » destinées à prendre en compte l'égalité des chances femmes/hommes.

Exemple :
Pour une participation équilibrée entre hommes et femmes : pas de cours avant 9h ou après 17h, aide aux participants pour trouver des solutions de garde d'enfants.

5 › Affecter des moyens

Affecter les moyens nécessaires à la réalisation du projet : humains, financiers, matériels… sans oublier d'affecter les moyens nécessaires aux « actions transversales ».

6 › Développer les compétences internes et associer les bons partenaires

Il s'agit à la fois de sensibiliser et de mobiliser les personnels internes et d'identifier les compétences qui sont nécessaires à votre projet pour monter des partenariats.

7 › Définir les indicateurs de l'évaluation

• Chaque fois que c'est possible, décliner les indicateurs par sexe

Exemples :

• décompte de stagiaires
• profil de stagiaires à l'entrée
• taux de réussite…

• Penser à inclure des indicateurs spécifiques pour évaluer l'impact du projet sur l'égalité des chances femmes/hommes

Exemples :

• Nombre d'intervenants formés à l'égalité des chances
• Nombre d'actions spécifiques en faveur de l'égalité des chances

8 › Suivi

Dans l'ordre de jour des comités de suivi ou de pilotage du projet, incluez systématiquement la question de l'égalité des chances et son traitement pour voir comment elle évolue concrètement dans les actions que vous mettez en œuvre. Cela vous permettra de dépasser les éventuels blocages.

9 › Capitalisation et diffusion/ communication

Identifiez et formalisez les bonnes pratiques dans votre projet et pensez à les inclure dans votre communication.

10 › Bilan/évaluation

Vérifiez si les objectifs fixés en termes d'égalité des chances ont été atteints.

11 › Pérennisation/transfert

La question à se poser est celle de la pérennisation des bonnes pratiques en termes d'égalité des chances dans les activités habituelles menées par votre organisme.
Par la suite, il s'agira d'élaborer une stratégie de transfert des enseignements vers d'autres structures, territoires, etc.

Pour en savoir plus :

L'intégralité de ce mode d'emploi est disponible sur le site www.travail.gouv.fr/fse/egalite

Axe 1 : Favoriser les politiques actives du marché du travail



Porteurs de projets :

ANPE, AFPA, Conseils régionaux, Missions locales et PAIO

Mesure 1

Renforcer la politique en faveur des chômeurs et des inactifs

La mesure de l'axe 1 s'inscrit dans le cadre d'une politique de traitement et de prévention du chômage de longue durée et de lutte contre l'exclusion.
L'axe 1 ne compte qu'une seule mesure, avec un volet national – pour lequel l'accompagnement personnalisé des chômeurs et inactifs est assuré par le service public de l'emploi - et un volet régional. Cette mesure a pour objectif d' accroître, de renforcer et d'optimiser les actions conduites pour lutter contre le chômage de longue durée et d'augmenter la proportion des jeunes et des adultes sortant du chômage.

Mesure 1.1 : Le programme d'action personnalisé pour un « Nouveau Départ » mis en œuvre par l'ANPE

Cette mesure s'adresse désormais à tous les demandeurs d'emploi.

Concrètement, le programme d'action personnalisé (PAP) doit se traduire par l'offre de propositions adaptées aux difficultés rencontrées par chaque demandeur d'emploi et fait l'objet d'un suivi tous les six mois, pour réorienter les propositions si nécessaire.

Ainsi, le demandeur d'emploi bénéficie à la fois d'un appui à la recherche d'emploi et d'un accompagnement vers l'emploi mené par un « conseiller référent ».

A noter

Le cofinancement FSE porte sur les dépenses de sous-traitance pour les prestations réalisées sous cette forme en faveur des publics relevant du PAP ND et non indemnisés par le régime d'assurance chômage de l'Unedic.

Mesure 1.2 : Lutter contre le chômage en améliorant l'orientation et la définition de projets de formation, mis en œuvre par l'Afpa, pour les demandeurs d'emploi

La réalisation d'un projet professionnel passe parfois par la formation. Le FSE peut financer dans ce cas :

De l'aide aux personnes

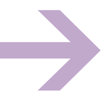
- des prestations d'orientation ;
- de construction de projet ;
- de suivi de projet pendant la formation ;
- toute prestation intégrant les TIC…

De l'aide aux structures

- via notamment le cofinancement de programmes de conception et d'adaptation de la gamme de services de l'AFPA auprès des demandeurs d'emploi.

Mesure 1.3 : Appuyer la formation qualifiante des demandeurs d'emploi mise en œuvre par les Conseils régionaux

L'objectif de cette action est de répondre à un besoin spécifique sur le marché du travail. Un traitement personnalisé est envisagé pour donner au demandeur d'emploi les meilleures chances de réussite.



Soyez vigilant

Une attention toute particulière est portée aux jeunes pour leur offrir de nouvelles perspectives d'employabilité, notamment lorsqu'ils sont sortis du système scolaire sans diplôme ou sont victimes de discriminations sur le marché du travail.



Lieux d'information :
Conseils régionaux

Mesure 1.4 : Renforcement de l'activité du réseau d'accueil des Missions locales

Ce renforcement est possible grâce à l'action conjuguée de l'Etat, des Conseils régionaux, des Conseils généraux et des Communes. Le FSE soutient le réseau des Missions locales et des Permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) pour :

- l'accueil des jeunes de moins de 26 ans les plus en difficultés ;
- la consolidation et la professionnalisation de l'ensemble du personnel du réseau et des espaces jeunes ;
- l'amélioration des correspondances entre emploi et formation, via un dialogue avec les entreprises ;
- le développement d'une politique d'animation régionale.

Axe 2 : Egalité des chances, intégration sociale

Cet axe vise à prendre en compte les personnes qui ont le plus de difficultés à s'insérer sur le marché du travail : les migrants, les publics handicapés, les détenus et les jeunes sous protection judiciaire, les personnes en situation d'illettrisme, les habitants de quartiers en difficulté. Il contribue à lutter contre l'exclusion en développant et en consolidant les entreprises et les structures d'insertion, en favorisant l'accompagnement social individualisé, en développant l'apprentissage de ces publics, en soutenant les projets émanant des associations.
L'intervention du FSE vise également à intensifier les démarches partenariales de lutte contre l'exclusion qui mobilisent les collectivités locales et le secteur associatif dans le cadre des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE)(1) et des Programmes départementaux d'insertion (PDI)(2).

Le FSE appuie aussi le développement d'emplois de proximité et d'emplois à domicile.

Porteurs de projets :

Conseils généraux, autres collectivités locales, PLIE, PDI, Groupements d'intérêt public et associations…

Mesure 2

Accompagner les politiques de l'Etat pour l'insertion et contre l'exclusion

Certaines personnes confrontées à un cumul de difficultés sociales et professionnelles se trouvent dans une situation de grande précarité qui limite leurs possibilités d'accès ou de retour à l'emploi. La mesure 2 vise à faire en sorte que ces personnes en situation précaire puissent renforcer leur capacité d'intégration professionnelle.

Dans le cadre de cette mesure, les projets peuvent avoir pour objectif :

- d'intensifier le soutien des structures d'insertion qui se chargent de la remise en activité des personnes en grande difficulté et aux structures de travail réservées aux handicapés ;
- d'aider les initiatives à destination des publics en situation d'exclusion sociale et professionnelle ;
- de développer les actions de lutte contre toutes les formes de discriminations constituant une barrière à l'insertion professionnelle et sociale.



Soyez vigilant

Le FSE a vocation de financer des projets en lien avec l'emploi et l'insertion professionnelle. Aussi, l'insertion sociale, pour être éligible, doit toujours être en lien avec un projet professionnel. Elle doit, par ailleurs, être minoritaire dans le plan de financement. Dans votre projet FSE, l'insertion sociale doit être considérée comme un moyen au service de l'insertion professionnelle.

(1) Un PLIE mobilise et coordonne sur un territoire des acteurs publics et privés (Etat, service public de l'emploi, entreprises, associations, collectivités territoriales…) associés dans un souci commun d'intensifier l'efficacité des actions d'accès ou de retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

(2) Les PDI sont mis en œuvre par les Conseils généraux. Ils proposent des actions spécifiques en faveur des bénéficiaires du RMI : appui social, accompagnement, formation, mise en situation de travail.

Mesure 2.1 : Développer l'insertion par l'activité économique

Les Associations intermédiaires, les Entreprises d'insertion et les Entreprises de travail temporaire d'insertion qui proposent l'adaptation ou la réadaptation à l'activité professionnelle des personnes en difficulté peuvent demander auprès de la DRTEFP de leur région une aide FSE pour financer des projets visant à :

- aider au conseil, au démarrage, au développement des Entreprises d'insertion et Entreprises de travail temporaire d'insertion, notamment dans le secteur tertiaire, et à toutes les actions destinées à renforcer l'assise et la pérennité de ces structures ;
- soutenir la formation des acteurs.

Le Fonds départemental d'insertion (FDI) constitue la principale source de cofinancement de ces projets.

 **Lieux d'information :** DRTEFP



Soyez vigilant

Certaines entreprises d'insertion bénéficient d'une aide financière du FSE via le dispositif « Aide aux postes » du ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale, géré par les DDTEFP au niveau départemental. L'aide au poste finance l'encadrement et l'accompagnement social des personnes en insertion et compense leur moindre productivité. Cette aide contient déjà du FSE. Elle ne peut donc en aucun cas servir à nouveau de cofinancement à une aide européenne dans le cadre d'une demande de concours individuelle FSE (voir la rubrique « crédits gagés » page 39).

Mesure 2.2 : Favoriser l'accompagnement social individualisé à l'insertion et à l'emploi

L'Accompagnement social individualisé (ASI) vise à améliorer les capacités d'insertion sociale et de retour à l'emploi. Ce soutien apporté aux personnes en situation précaire permet de dépasser des difficultés impossibles à résoudre en situation d'extrême isolement. Le FSE vient renforcer ce dispositif géré par la Direction générale de l'action sociale (DGAS) avec pour objectif de faciliter la conception, la mise en œuvre et le développement de cet accompagnement social. Ce dispositif est ensuite mis en œuvre par les Directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS).

Ces projets mettent en avant :
- des actions d'accompagnement destinées aux publics en difficulté et au traitement de leurs problèmes afin de faciliter leur accès à l'emploi ;
- des actions innovantes et efficaces dans la gestion des personnes en difficulté et tout type d'actions nécessaires, en amont, à la mise en place et à la qualité de cet accompagnement (évaluation, expertise, ingénierie…).

 **Lieux d'information :** DRTEFP, DDASS

Mesure 2.3 : Encourager la formation des migrants et la lutte contre la discrimination

Dans le cadre de cette mesure, le FSE favorise les actions visant à surmonter les discriminations dont peuvent faire l'objet les populations migrantes, notamment à l'entrée en formation, à l'embauche et dans les déroulements de carrière. Une attention particulière est portée aux publics étrangers primo-arrivants.

Le FSE soutient plus particulièrement :

- l'insertion sociale et professionnelle des migrants par la mise en place de structures d'orientation et de formation, notamment basée sur la maîtrise du français dans la perspective d'un projet de vie active ;
- les actions de formation linguistique visant à l'acquisition d'un niveau minimal de la langue française ;
- les actions d'accompagnement, notamment axées sur la connaissance du monde du travail et les techniques de recherche d'emploi ;
- les formations de formateurs.

Cette aide FSE est gérée directement par le Fonds d'action sociale et de lutte contre les discriminations via les Directions régionales du FASILD. Le FSE peut également soutenir les formations linguistiques à visée professionnelle en direction des réfugiés statutaires, conventionnées par les DDASS.



Lieux d'information : DRFAS / DDASS



Soyez vigilant

Les bénéficiaires de l'aide FSE doivent s'inscrire dans une perspective de projet professionnel. Même s'il est admis que ce projet professionnel peut ne pas être finalisé au moment où le migrant bénéficie de l'accompagnement, le FSE ne peut en aucun cas cofinancer un projet exclusivement d'intégration sociale. C'est le cas, par exemple, d'une formation linguistique qui ne s'adresserait qu'à des personnes retraitées ou à des femmes au foyer qui ne souhaiteraient pas reprendre une activité professionnelle. L'insertion sociale doit toujours être en lien avec un objectif de professionnalisation.

Mesure 2.4 : Améliorer l'insertion des travailleurs handicapés

Dans le cadre général de lutte contre toutes les formes d'exclusion sociale et professionnelle, le FSE soutient l'insertion des travailleurs handicapés.

La contribution du FSE peut intervenir pour :

- la formation des travailleurs handicapés pour leur maintien ou leur intégration dans des structures de travail ;
- la formation des formateurs ;
- l'accompagnement personnalisé dans toutes les démarches d'insertion ;
- le soutien aux organisations accueillant des travailleurs handicapés : les ateliers protégés, dans les entreprises au titre de leurs obligations légales en faveur des personnes handicapées ou dans les centres d'accueil par le travail.



Lieux d'information : DDASS

Mesure 2.5 : Prendre en compte avec une attention particulière les personnes sous main de justice

2.5.1 : Contribuer à la réinsertion sociale et professionnelle des publics sous main de justice

Le FSE accompagne les politiques publiques en direction des détenus, hommes ou femmes, dans le cadre de la préparation de leur sortie par la mise en forme de perspectives professionnelles.

Le FSE peut soutenir les initiatives destinées à :

- renforcer et développer les formations générales et professionnelles pour les détenus en vue de préparer leur avenir hors du milieu carcéral ;
- remobiliser les détenus par la réappropriation des savoirs de base en suivant les traces du programme IRILL : Insertion, réinsertion, lutte contre l'illettrisme ;
- mieux préparer les détenus en fin de peine à la sortie du milieu carcéral par l'orientation et un accompagnement individualisé.

Les projets FSE sont variés :

actions de formation entreprises soit sur le site de l'administration pénitentiaire, soit à l'extérieur comme le passage du permis de conduire pour accéder aux métiers du transport, de la logistique… ou actions de formation aux métiers de bouche, du BTP, de maintenance, de l'électricité, de l'électronique…



Lieux d'information : DRTEFP

2.5.2 : Contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sous protection judiciaire

Le FSE permet d'accompagner les politiques publiques afin d'assurer un meilleur suivi des jeunes sous protection judiciaire. Afin d'entrevoir un horizon plus positif pour ces jeunes en difficulté, le FSE soutient les projets visant à :

- développer les capacités d'adaptation et l'acquisition de savoir-faire au cours de chantiers-école, de formations en alternance en entreprise,
- former des formateurs, des éducateurs et des professeurs techniques ;
- revaloriser la personne, lui redonner l'envie de se prendre en charge par des activités, des ateliers à vocation d'insertion sociale et professionnelle ;
- individualiser les parcours de formation et d'insertion grâce à la présence d'un adulte référent/ « parrainage ».



Lieux d'information : DRTEFP - Directions régionales de la protection judiciaire des jeunes

2.5.3 : Faciliter la prévention de la désinsertion sociale et professionnelle des publics particulièrement fragilisés de la justice

Cette mesure vise à aider les publics fragiles, ou en grande difficulté sociale et professionnelle, éloignés de l'information et méconnaissant souvent leurs droits et leurs devoirs ainsi que les aides et les recours à la justice auxquels ils peuvent prétendre.

Dans la pratique, ces publics sont accueillis dans les Maisons de la justice (MJD) et les Points d'accès aux droits (PAD) en charge d'établir un premier diagnostic de leurs difficultés avant de les orienter vers des structures. La formation des personnels des MJD et des PAD est nécessaire tant sur la spécificité des publics accueillis que sur des dispositifs de droit commun susceptibles de les soutenir socialement et professionnellement.

Dans cette optique, la définition de référentiels emploi et formation ainsi que la mise en place d'actions de formation sont primordiales.
Le FSE se propose de cofinancer ces actions.



Lieux d'information : DRTEFP

Mesure 2.6 : Aider les publics confrontés à des situations d'illettrisme ou d'analphabétisme

Le FSE soutient financièrement des actions contribuant à l'insertion sociale et professionnelle des publics confrontés à des situations d'illettrisme. Le FSE apporte son appui notamment au programme IRILL en vue de cofinancer des actions de lutte contre l'illettrisme à destination :

- des demandeurs d'emploi et des salariés en entreprise ;
- des détenus et des jeunes sous protection judiciaire par l'intermédiaire d'un accompagnement individualisé en milieu de détention ;
- des migrants et des acteurs (formateurs et bénévoles) engagés dans la lutte contre l'illettrisme.



Lieux d'information : DRTEFP

Mesure 2.7 : Agir sur la situation des personnes résidant dans les quartiers urbains en difficulté

Le FSE soutient des actions destinées à lutter contre les exclusions et les discriminations dans les quartiers difficiles, en particulier sur les lieux propices à la persistance de situations de chômage voire à l'exclusion sociale.

Le FSE agit en cohérence avec les autres dispositifs existants pour aider les projets facilitant l'accès à l'emploi :

- aide à la mobilité des habitants du quartier dans le cadre d'un parcours d'insertion sociale ou professionnelle ;
- tout type d'actions nécessaires, en amont, à la mise en place et à la qualité des projets (études urbaines, ingénierie culturelle…) ;
- soutien des porteurs de projets dans leur démarche de création d'activités ou d'entreprises.

Le FSE accompagne notamment des projets, menés au titre de la politique de la ville, prenant en compte :

- l'égalité des chances entre les hommes et les femmes ;
- la lutte contre les discriminations au travail ;
- l'apprentissage de la vie professionnelle par exemple en luttant contre l'illettrisme ;
- la mise en place de services innovants favorisant le lien entre la population et l'entreprise grâce à un accompagnement individualisé.



Lieux d'information : DRTEFP

Mesure 2.8 : L'appui aux organismes intervenant dans le domaine de l'insertion des publics en difficulté

Cette mesure vise à développer des outils méthodologiques initiés par les organismes du domaine de l'insertion des publics en difficulté, destinés à renforcer l'animation, contribuer à la professionnalisation des acteurs. Elle soutient également les actions destinées à promouvoir les démarches de capitalisation, de diffusion et de transfert des « bonnes pratiques ».



Lieux d'information : DRTEFP

Mesure 2.9 : Agir en faveur de l'accompagnement social et professionnel des chômeurs, en particulier de longue durée, et des personnes les plus éloignées de l'emploi

Cette mesure vise à faciliter la conception, la mise en œuvre, le développement d'un accompagnement social et professionnel au bénéfice des chômeurs de longue durée, via des dispositifs d'insertion et de formation spécifiques.



Lieux d'information : DRTEFP

Mesure 3

Appuyer les initiatives locales pour l'insertion

Soutenir la mobilisation de tous les acteurs de la vie locale qui agissent en faveur des personnes exposées à l'exclusion, tel est l'objectif de cette mesure. A ce titre, le FSE renforce la mobilisation autour de la politique d'insertion professionnelle et sociale mise en œuvre par les Plans locaux d'insertion et d'emploi, les Plans départementaux d'insertion ainsi que les actions en faveur de l'insertion des publics en difficulté.

Mesure 3.1 : Les plans d'insertion et l'emploi (PLIE)

Les PLIE constituent un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au niveau local (communes, groupements de communes et leurs établissements) afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. L'action des PLIE se concentre sur un parcours individualisé qui intègre : l'accueil, l'orientation, l'accompagnement social, l'aide à la recherche d'emploi, les formations en alternance, la mise en situation de travail et le suivi dans l'emploi pour les personnes en difficulté.

Les PLIE bénéficient du cofinancement FSE qui vient renforcer une partie de leurs actions. L'aide ainsi accordée fait l'objet d'une convention entre le PLIE et le Préfet de région. Les associations, opérateurs du PLIE, sont donc des bénéficiaires indirects de l'aide FSE.



Lieux d'information : DRTEFP, Alliance Ville Emploi, Europlie

Mesure 3.2 : Les plans départementaux d'insertion (PDI)

Les PDI sont mis en œuvre par les Conseils généraux. Ils permettent de soutenir des actions spécifiques à destination des allocataires du RMI. Ce sont des actions d'accompagnement, de préformation et de formation préalables à l'insertion professionnelle (bilans professionnels et orientation, remise à niveau, stages), de mise en situation de travail (chantiers-école, entreprises d'insertion et associations), d'appui social pour l'insertion (actions collectives, suivi individualisé, soutien aux centres sociaux), d'appui à la création d'entreprise.



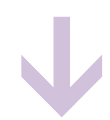
Lieux d'information : DRTEFP

Mesure 3.3 : Les initiatives des collectivités locales et des associations

Le FSE peut soutenir, dans le cadre de cette mesure, les politiques d'emplois de proximité et d'emplois à domicile initiés par les Conseils généraux en faveur des publics en difficulté en particulier, ainsi que les initiatives développées par les collectivités territoriales et le secteur associatif en faveur de l'insertion professionnelle des publics en difficulté (chantier d'insertion, actions d'ingénierie…).



Lieux d'information : DRTEFP



Soyez vigilant

Si vous êtes une association travaillant dans le cadre du développement des emplois de proximité et que vous bénéficiez d'une aide du Conseil général, vérifiez auprès de ce financeur que votre subvention n'est pas constituée, pour partie, d'une aide FSE.

Axe 3 : Favoriser l'éducation et la formation tout au long de la vie

Dans l'optique d'une formation tout au long de la vie, il s'agit de développer la validation des acquis de l'expérience et des acquis de formation nécessaires à la garantie d'une insertion professionnelle durable et de mieux utiliser les technologies de l'information et de la communication dans le processus de formation

Porteurs de projets :

Education nationale, autres ministères concernés, Conseils régionaux et autres collectivités locales, organisations professionnelles.

Les deux mesures de l'axe 3 s'inscrivent à la fois dans une dimension régionale et nationale.

Sur le plan national, le FSE intervient avant tout sur :

- la lutte contre l'exclusion scolaire et la déscolarisation ;
- l'aide à la première insertion professionnelle des jeunes ;
- des actions conduites dans des secteurs professionnels spécifiques ;
- l'accès à la validation des acquis de l'expérience.

Au plan régional, le FSE est mobilisé pour :

- les actions d'apprentissage conduites par les Conseils régionaux et la valorisation du dispositif de validation des acquis de l'expérience ;
- l'enseignement professionnel ;
- le développement des dispositifs de formation individualisée.

Bon à savoir

Dans le cadre de la loi relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social, le FSE peut accompagner, en liaison avec les partenaires sociaux, la promotion du contrat de professionnalisation et du contrat d'apprentissage.

Mesure 4

Faciliter le passage de l'école au travail et développer la formation en alternance

La mesure vise à renforcer les relations entre les systèmes de formation (initiale et continue) et le secteur économique.

L'objectif est de permettre d'améliorer sensiblement l'insertion professionnelle des jeunes et des adultes.

Mesure 4.1 : Donner une nouvelle chance aux jeunes pour éviter qu'ils quittent prématurément le système scolaire sans qualification

- **Accompagner les jeunes sortis prématurément du système scolaire vers la qualification**

Plusieurs actions sont développées dans ce but :

- des mesures diversifiées de prévention et d'accès à la qualification dans le cadre de la Mission générale d'insertion (MGI) du ministère de l'Education nationale ;
- des actions visant à rapprocher l'école de l'entreprise ;
- des actions spécifiques visant le repérage des jeunes, leur remobilisation dans les apprentissages, la préparation à la qualification et l'accompagnement vers l'emploi.

Bon à savoir

Le Fonds social européen est également mobilisé pour le développement d'actions spécifiques en direction des jeunes en grande difficulté permettant une insertion sociale et professionnelle durable.

Les types d'interventions susceptibles d'être pris en compte sont les suivants :

- la professionnalisation des acteurs, le développement de la qualité et le transfert d'expériences, de méthodes et de savoir-faire.

Exemples de projet :

Des actions de professionnalisation et de formation d'une équipe éducative, de formateurs y compris au sein de l'entreprise, d'enseignants…

- Le renforcement de l'individualisation des parcours d'accès à la qualification et à l'emploi.

Exemples de projet :

Actions de remobilisation dans les apprentissages et l'accès à une qualification : positionnement, bilan personnel, remise à niveau, accompagnement conjoint par l'école et l'entreprise vers la qualification et l'insertion.

- Lutter contre l'exclusion scolaire et la déscolarisation.

Les acteurs régionaux et départementaux peuvent bénéficier d'un appui du FSE pour soutenir des initiatives spécifiques de lutte contre l'exclusion scolaire et la déscolarisation des jeunes en difficulté.

Deux types d'action sont soutenus et développés dans ce cadre :

- des « dispositifs relais », en partenariat avec les collectivités locales et le tissu associatif de proximité ;
- des « écoles ouvertes » dans les établissements scolaires, en partenariat avec les collectivités locales, les services de l'Etat et les réseaux associatifs de proximité.

Mesure 4.2 : Faciliter l'accès et la réussite des jeunes et des adultes dans les formations en alternance

- Faire connaître l'apprentissage

Cet appui aux dispositifs d'apprentissage passe par :

- des actions de préformation, de sensibilisation, d'information et de formation ;
- le développement de l'information, en lien avec les professionnels de l'éducation, auprès des jeunes sur les nouveaux métiers ou les métiers où il existe des pénuries de main-d'œuvre.

- Faire évoluer les formations alternées pour favoriser l'égalité des chances sur le marché du travail

A ce titre, le FSE peut apporter son concours à :

- des actions de mobilisation ;
- des actions de formation alternée ;
- la promotion du contrat de professionnalisation en lien avec les partenaires sociaux ainsi que du contrat d'apprentissage.

Mesure 4.3 : Soutenir l'amélioration de la qualité des formations

Il s'agit de :

- la qualité de la formation dans le domaine de l'apprentissage et de l'alternance ;
- la qualité des actions de formations alternées ;
- la modernisation de l'enseignement professionnel et le développement de sa dimension européenne.

Mesure 5

Améliorer l'information, l'orientation et l'individualisation des formations, notamment par les TIC, et développer l'accès à la validation

Mesure 5.1 : L'appui aux organismes intervenant dans le domaine de l'insertion des publics en difficulté

• Améliorer l'accès à la formation des individus dans une perspective de formation tout au long de la vie.

Face à une évolution constante des qualifications et des compétences attendues sur le marché du travail, d'intenses besoins de formation continue pour tous les publics, salariés, demandeurs d'emploi se font sentir. Cette action vise le renforcement et le développement des dispositifs de formation individualisée.

• Renforcer les prestations d'ingénierie.

Le FSE cofinance notamment des projets visant à soutenir la constitution de réseaux et de plates-formes partenariales, l'amélioration de l'information des publics et sur les métiers…

• Développer des systèmes d'information, d'orientation et d'individualisation, en matière de formation, notamment par les TIC.

Mesure 5.2 : Développer l'accès à la validation des acquis de l'expérience

Afin de mieux structurer une offre de validation reconnue par tous, le FSE intervient dans un premier temps sur l'organisation des systèmes.

Les projets retenus doivent notamment développer :

• la construction de référentiels de métiers, d'activités et de certification ;

• des expertises et des analyses de l'évolution des métiers et des qualifications ;

• des prestations d'ingénierie ;

• la modularisation des titres et des diplômes ;

• l'élargissement de l'offre de certification ;

• des actions permettant le développement des technologies de l'information et de la communication ;

• des actions d'aide à l'individualisation des parcours ;

• des actions de validation des acquis de l'expérience ;

• des actions de formation des enseignants, de formateurs.

Axe 4 : Favoriser l'adaptation des travailleurs, l'esprit d'entreprise, la recherche, l'innovation, et la technologie

Sur cet axe, le FSE soutient le développement de la pleine exploitation du potentiel d'emploi dans les PME, en favorisant la création d'entreprises, en créant des fonctions de recherche, développement et international, en encourageant des actions destinées à donner aux travailleurs les compétences nécessaires qui permettront, à la fois de répondre aux exigences de réactivité du marché et de disposer d'un acquis professionnel reconnu. Il privilégie les démarches de formation visant à développer les compétences des salariés les moins formés, en particulier les femmes. Il retient prioritairement les démarches d'entreprises débouchant sur des processus qualifiants pour les publics fragilisés. Il peut également s'inscrire dans une démarche contribuant au dialogue social : formation à destination des acteurs du dialogue social en matière d'organisation du travail, de gestion prévisionnelle des compétences et des qualifications, de formation professionnelle.

Porteurs de projets :

PME et TPE, associations, OPCA, fédérations professionnelles, organisations de salariés, Conseils régionaux.

Le FSE est également mobilisé au titre du Congé individuel de formation, de l'accompagnement à la création d'activités prioritairement vers des publics fragilisés et éloignés des systèmes de financement traditionnels. Il soutient les démarches et dispositifs qui participent de la création, transmission et reprise d'entreprises particulièrement dans le secteur de l'artisanat.

Les actions financées au titre de l'axe 4 concernent prioritairement les PME au sens communautaire. Attention : les associations sont considérées, en droit communautaire, comme des entreprises. Elles peuvent donc bénéficier des dispositifs FSE de l'axe 4 dès lors qu'elles remplissent les critères définissant une PME.

La PME européenne

Selon la recommandation de la Commission européenne du 3 avril 1996, une PME est une entreprise de moins de 250 personnes avec un chiffre d'affaires inférieur à 40 millions d'euros ou un bilan n'excédant pas 27 millions d'euros. En outre, l'entreprise doit être indépendante, c'est-à-dire ne pas être détenue (directement ou indirectement) à hauteur de 25 % ou plus de son capital par une autre entreprise.

Mesure 6

Moderniser les organisations du travail et développer les compétences dans un cadre renouvelé d'accès des salariés à la formation tout au long de la vie

Les projets et les actions envisagés ont pour objet d'améliorer la performance globale de l'entreprise, ainsi que la qualification du salarié dans le cadre de son parcours professionnel. Les projets visent en particulier :

• la mise en place de nouveaux modes d'organisation, particulièrement dans la perspective d'une gestion active et dynamique de la pyramide des âges ;

• le développement des compétences des individus pour leur permettre d'accéder à une qualification professionnelle reconnue.

Le FSE participe ainsi à l'amélioration des trajectoires professionnelles, favorisant indirectement une mobilité choisie par les personnes et profitable pour les entreprises.

C'est pourquoi les travailleurs écartés de la formation professionnelle (bas niveaux de qualification et femmes principalement) sont pour cette mesure des publics prioritaires. Par ailleurs, la qualification des personnes et des travailleurs handicapés ainsi que le maintien et le développement des compétences des travailleurs expérimentés sont tout particulièrement pris en compte.

En outre, les démarches individualisées de formation à l'initiative du salarié, particulièrement au titre d'un droit à une seconde chance ou dans une perspective de reconversion professionnelle dans le cadre du congé individuel de formation, sont prises en compte.

Enfin, les orientations de la mesure prévoient un appui à des projets de territoires qui visent à mieux anticiper les effets sur l'emploi des mutations économiques.

Bon à savoir

A compter de l'année 2004, l'accès exclusif des PME répondant à la définition communautaire sur le champ de la formation de leurs salariés est désormais remplacé par « une priorité renforcée » au bénéfice des PME. Une recommandation nationale définit cette nouvelle orientation.

Mesure 6.1 : Développer, anticiper et moderniser l'organisation du travail et renforcer les moyens d'expertise et d'analyse dans les domaines du travail, de l'emploi et de la formation

Sont soutenus, notamment :

• les actions de diagnostic des besoins en ressources humaines liés aux nouvelles formes d'organisation du travail pour la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;

• les analyses prospectives sur l'évolution des emplois et des compétences pour des activités et des professions confrontées à des transformations.

Exemples de projets :

Projets en faveur du maintien de l'activité des salariés âgés, réalisation d'observatoires prospectifs des métiers et des qualifications en phase de lancement.

Mesure 6.2 : Favoriser le dialogue social

Sont notamment retenues dans ce cadre :

• des actions de diagnostic et de conseil en accompagnement des processus de négociation touchant la modernisation de l'organisation du travail et l'ensemble des questions relatives à la gestion des ressources humaines, spécialement la gestion active des âges, y compris dans un contexte local, régional ou européen ;

• des actions de formation à destination des acteurs du dialogue social, notamment dans l'entreprise ou au plan local, pour ce qui concerne l'organisation du travail, la gestion prévisionnelle des compétences et des qualifications, la formation professionnelle, l'égalité des chances entre les femmes et les hommes.

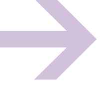
Mesure 6.3 : Agir de façon globale sur l'adaptation des ressources humaines, dans le cadre de plans de formation des entreprises

A ce titre, sont particulièrement privilégiées les démarches de formation qualifiante visant à développer les compétences des salariés les moins formés, notamment les femmes. Pour les PME, les projets faisant preuve d'une approche globale de l'entreprise dans le cadre de son environnement (organisation, emploi, compétences) en prévoyant la formation de leurs dirigeants, y compris dans le cadre de la reprise d'entreprise, sont privilégiés.

Enfin, une attention particulière est portée aux projets visant à mutualiser les moyens disponibles à destination notamment des petites entreprises, des micro-entreprises ou très petites entreprises (actions collectives, appui aux groupements d'employeurs en vue de promouvoir de nouvelles formes d'emploi, programmes territoriaux de développement...).



Lieux d'information : DRTEFP, DDTEFP, OPCA, Conseils régionaux



Soyez vigilant

Tout projet de formation des salariés d'une entreprise cofinancée par des ressources d'Etat, d'une collectivité territoriale ou de l'Union européenne doit respecter le règlement communautaire sur l'encadrement des aides d'Etat en matière de formation. Voir règlement CE n°363/2004 de la Commission du 25 février 2004 modifiant le règlement CE n°68/2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides à la formation.

Mesure 6.4 : Accompagner une démarche individuelle de formation à l'initiative du salarié, notamment au titre du congé individuel de formation

Cette action soutient en particulier :

• des formations permettant au salarié d'envisager une reconversion professionnelle ;

• des formations prioritairement au bénéfice de salariés de bas niveaux de qualification ou traditionnellement éloignés d'un accès à la formation professionnelle continue ;

• des formations pouvant répondre à des démarches de reconversion dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre qualifiée constatée sur un territoire ou un bassin d'emploi ;

• des formations pour permettre au salarié demandeur de bénéficier d'actions de prévention et d'actions de lutte contre l'illettrisme.

Exemples de projets :

Formation d'un salarié visant à répondre à son objectif de création ou de reprise d'une activité entreprenariale/économique (artisanale, agricole...)



Lieux d'information : DRTEFP, DDTEFP

Mesure 6.5 : Accompagner les démarches de mutations économiques identifiées sur les territoires

Depuis 2004, ce type d'actions doit permettre, à partir des spécificités régionales, départementales ou locales, de mettre en œuvre une logique de projet selon deux types d'approches :

• Une approche préventive

Le projet répond à un objectif de maintien des compétences et des qualifications des salariés dans l'entreprise. Il peut, par exemple, être le résultat d'un diagnostic des besoins propres à une entreprise prise isolément ou répondant à des préoccupations de développement économique partagé sur un territoire.

Le projet contribue à sécuriser le salarié dans son emploi, à maintenir la qualification de la main-d'œuvre sur un territoire et conforter son attractivité et à renforcer la compétitivité de l'entreprise ou du collectif d'entreprises.

Les moyens utilisés à cette fin sont très variés : aide au conseil pour l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, validation des acquis de l'expérience...

• Une approche curative

Le FSE, en partenariat avec les acteurs territoriaux (partenaires sociaux, collectivités territoriales, service public de l'emploi...), accompagne un bassin dont le tissu s'est fortement dégradé économiquement et socialement. L'intervention du FSE peut prendre la forme d'un cofinancement d'actions développées par une cellule de reclassement ou bien encore par une plate-forme de services.

 **Lieux d'information :** DRTEFP, DDTEFP, Conseils régionaux



Soyez vigilant

Dans ce contexte spécifique et nouveau depuis 2004, l'intervention du FSE est mise en œuvre en articulation avec les programmes régionaux Objectif 2 qui ont vocation à soutenir la reconversion économique et sociale des zones et territoires éligibles en mutation socio-économique.
A cette fin, le FSE Objectif 3 est mobilisé, à titre subsidiaire, lorsque le territoire concerné ne rentre pas dans les zones éligibles à l'Objectif 2.

Mesure 7

Développer l'esprit d'entreprise et favoriser la création d'activités et l'innovation

Cette mesure participe à la création et au développement des entreprises, particulièrement pour les activités les plus innovantes. Le FSE aide au retour vers l'emploi et dans la sphère marchande de publics traditionnellement écartés d'un accès classique aux moyens de financement d'une activité économique. Il fait appel à l'expertise de réseaux associatifs qui interviennent dans le champ de l'accompagnement et de l'ingénierie financière au bénéfice de ces publics.

Le FSE doit aussi permettre l'accompagnement de créateurs d'entreprises appelées à se développer et à créer des emplois ainsi que la professionnalisation des réseaux qui les appuient, pour offrir une prestation de qualité.

Un soutien est apporté aux créateurs, aux cédants et aux repreneurs dans toutes les phases de leur démarche, notamment dans le secteur artisanal, par une aide personnalisée s'appuyant sur un partage d'expérience.

Enfin, le FSE soutient tout spécialement le développement et la création d'activités issues du dispositif « nouveaux services ». L'objectif est de professionnaliser les bénéficiaires par des actions de formation et d'accompagnement dans leurs démarches de création d'entreprise. Les employeurs issus du secteur associatif qui ont développé des activités dans le champ de l'utilité sociale et solidaire bénéficient d'une attention particulière.

Mesure 7.1 : Soutenir la création et la transmission d'entreprises

Sont soutenus, notamment, les projets conduits au bénéfice des TPE, qui concernent :

• le repérage des opportunités en matière de création, de transmission ou de reprise d'entreprises : concours, bases de données, systèmes d'information ;

• l'aide et le conseil préalable ainsi que le suivi de l'entrepreneur après la création de son entreprise, pour assurer sa viabilité de façon durable ;

• l'aide et le conseil, notamment dans le secteur des entreprises artisanales, du commerce ou de l'agriculture, privilégiant des approches collectives avec une attention particulière pour les entreprises innovantes et/ou de haute technologie ;

• l'information pour une meilleure connaissance de l'entreprise et le développement de l'esprit entrepreneurial ;

• des actions collectives visant à favoriser la transmission-reprise d'entreprises ou à former des dirigeants.

Exemples de projets :

Formation, études de faisabilité, aide à la recherche de financements et apport de financements par des moyens d'ingénierie financière éligibles.

 **Lieux d'information :** DRTEFP, chambres consulaires, Conseils régionaux

Mesure 7.2 : Explorer de nouveaux gisements d'emplois en soutenant en particulier des actions de formation afin de professionnaliser et de pérenniser les activités d'utilité sociale et solidaire, notamment dans le cadre de nouveaux services

Sont notamment soutenus les projets visant à la pérennisation des emplois créés par les collectivités territoriales et le secteur associatif dans le cadre du programme « Nouveaux services–Emplois jeunes ». Ces emplois participent au développement d'activités nouvelles et durables. Socialement utiles, ils répondent à des besoins émergents non satisfaits.

Exemples de projets :

Actions d'information, de bilan de compétences, d'identification d'un projet professionnel et d'un parcours de formation.

 **Lieux d'information :** DRTEFP, DDTEFP, Conseils régionaux

Bon à savoir

• Depuis 2004, le FSE peut soutenir le cofinancement d'un Dispositif local d'accompagnement (DLA) ou de son réseau. Un DLA est un outil de développement local. Sur un territoire donné, il apporte des réponses à un besoin d'accompagnement, notamment de toute association employeur, créatrice d'utilité sociale et d'emplois.

• L'intervention du FSE peut également s'inscrire dans les nouvelles orientations issues du programme « Contrat d'insertion dans la vie sociale » (CIVIS).

• L'accompagnement est personnalisé et adapté. Il peut prendre différentes formes :
  • d'actions de professionnalisation et particulièrement accompagnement, tutorat, bilan professionnel, formation ;
  • de la construction et la consolidation de l'expérience du jeune dans une démarche de validation des acquis de l'expérience.

Mesure 7.3 : Rapprochement des PME avec les pôles de compétence en recherche et en technologie, en particulier, des universités et de leurs laboratoires de recherche

Le FSE peut intervenir pour :

• la professionnalisation des acteurs (conseillers) lors de la création de centres de recherche ;

• le soutien aux prestations technologiques des centres de recherche aux PME.

 **Lieux d'information :** DRTEFP, DRRT, Conseils régionaux

Mesure 7.4 : Relations avec les pôles technologiques locaux

Sont notamment retenus les projets favorisant :

• la création ou la montée en puissance de plates-formes technologiques regroupant plusieurs acteurs (lycées technologiques, techniques, centres de formation...) ;

• les échanges entre salariés et enseignants, notamment pour des actions de veille technologique et de transfert d'innovation.

Lieux d'information : DRTEFP, DRRT, Conseils régionaux

Mesure 7.5 : Création de fonctions de recherche/développement/innovation/créativité/internationales dans les PME

Sont notamment soutenus les projets permettant :

• le recrutement de cadres de haut niveau, en facilitant l'accès des femmes à ces fonctions ;

• le développement de l'investissement en compétences dans le domaine de la recherche, de l'innovation, de la créativité et de l'ouverture à l'international dans les PME.

Exemples de projets :

• les conventions de recherche entre PME-PMI et jeunes techniciens supérieurs (Cortechs) ;

• les projets de recherche en entreprise incluant le recrutement d'un étudiant titulaire d'un doctorat ;

• les stages de longue durée en alternance en entreprise pour les étudiants en fin de 2ème ou de 3ème cycles - les aides aux recrutements d'ingénieurs et les aides aux recrutements d'ingénieurs-docteurs ;

• les diplômes de recherche technologique ;

• les aides au recrutement des premiers cadres dans les Très Petites Entreprises (TPE).

 **Lieux d'information :** DRTEFP, DRRT, Conseils régionaux

Axe 5 : Amélioration de l'accès et de la participation des femmes au marché du travail



Cet axe est destiné à corriger les inégalités entre les femmes et les hommes sur le marché du travail. Il renforce les cinq autres axes qui prennent en compte de façon transversale le principe d'égalité des chances entre les femmes et les hommes. Il s'agit de :

Porteurs de projets

Collectivités locales, ministère de l'Education nationale et autres ministères, OPCA, associations.

→ **Développer l'accès et la participation des femmes au marché du travail**

Autrement dit, il s'agit de faciliter l'accès des jeunes filles dans l'activité professionnelle en élargissant les choix professionnels et l'accès aux métiers non traditionnellement féminins ; faciliter l'insertion professionnelle des femmes, notamment immigrées ou vivant en milieu rural ou en milieu urbain difficile ; diversifier les filières de formation et développer les carrières professionnelles des femmes en orientant les jeunes filles vers les formations scientifiques ou techniques, en mettant en œuvre des actions en faveur de l'égalité professionnelle et de la mixité des emplois, en accompagnant les femmes vers la création d'activité.

→ **Favoriser l'articulation vie familiale/vie professionnelle et mobiliser les acteurs,** notamment auprès des femmes en difficulté ou dépendantes par la prise en charge des frais de garde d'enfant et d'aide à domicile pendant le déroulement d'une formation ou durant les premiers mois de la reprise d'activité.

→ **Soutenir la promotion de l'égalité professionnelle** au sein des entreprises et la création d'entreprise par des femmes.

→ **Cofinancer des projets en faveur de la mobilisation et de la formation des acteurs, l'analyse quantitative et qualitative et l'évaluation des initiatives.**

Améliorer l'accès et la participation des femmes au marché du travail correspond à l'une des priorités politiques de l'Union européenne. Cette participation passe notamment par une meilleure articulation des temps de vie.

Mesure 8/9

Développer l'accès et la participation des femmes au marché du travail, favoriser l'articulation des temps de vie et la professionnalisation des acteurs

Dans le cadre de cette mesure, le FSE peut contribuer à différentes avancées en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Mesure 8/9.1 : Favoriser l'élargissement des choix professionnels des jeunes filles et faciliter leur entrée dans l'activité professionnelle

Cet élargissement est opéré de différentes façons, il s'agit notamment :

- d'élaborer, expérimenter, valider puis généraliser une démarche pédagogique et les outils qui contribuent à la promotion de l'égalité des chances ;
- de donner aux jeunes filles une meilleure information sur les métiers, leurs débouchés et le monde du travail, véritable point de départ à l'élargissement de leurs choix professionnels ;
- de favoriser, dans le cadre de l'apprentissage et de l'alternance, l'insertion des jeunes filles s'orientant vers des métiers traditionnellement masculins, par la sensibilisation des employeurs ;

Le renforcement du tutorat participe également de cette démarche ;

- de faciliter l'obtention des Conventions industrielles de formation pour la recherche (CIFRE) pour les jeunes filles dans le secteur de la recherche.

Exemples de projets :

Pour accompagner l'intégration des jeunes filles dans les filières techniques, recours à des activités théâtrales mettant en scène les représentations stéréotypées auxquelles se heurtent les jeunes filles qui ont choisi de devenir électroniciennes. Cette pièce s'adresse à la fois aux élèves de collèges et lycées et à leurs enseignants et parents (projet porté par une association).

Mesure 8/9.2 : Faciliter l'insertion dans l'emploi des femmes en recherche d'emploi

C'est ainsi qu'un public féminin peut bénéficier :

- d'actions de redynamisation, d'orientation et de bilan professionnel, d'alphabétisation, de mise à niveau, de formation préqualifiante et qualifiante ;
- d'actions permettant l'accès direct à l'emploi dans les entreprises ou encore, facilitant l'élargissement de leurs choix ou compétences professionnelles.

En milieu rural tout particulièrement, les Bureaux d'accompagnement individualisé vers l'emploi (BAIE) peuvent développer des antennes et leur personnel bénéficier d'actions de professionnalisation.

Exemples de projets :

Professionnalisation des conjointes ou collaboratrices d'artisans par la préparation, en formation continue sur 2 ans, du Brevet de collaborateur de chef d'entreprise artisanale (projet porté par une chambre des métiers).

Bon à savoir

L'action vise un public féminin très varié mais au premier chef :

- les femmes immigrées, à qui sont réservées en particulier l'accès à des modules de formation linguistique en vue d'une formation qualifiante
- les femmes vivant en milieu rural

Mesure 8/9.3 : Favoriser le développement des carrières professionnelles des femmes

Ce développement se concrétise à travers :

• l'orientation des jeunes filles vers des formations qualifiantes scientifiques et techniques ;

• la diversification des filières de formation qualifiante ;

• la conception et la mise en œuvre de démarches et outils à même d'inciter les branches et les entreprises à développer des actions en faveur de l'égalité des chances.

Les entreprises ayant négocié des clauses particulières sur l'égalité professionnelle peuvent bénéficier d'une aide financière dans le cadre d'un contrat d'égalité professionnelle. Inversement, dans le cadre d'un contrat pour la mixité des emplois, les entreprises de moins de 600 salariés sont incitées à promouvoir les femmes dans des métiers ou qualifications traditionnellement masculins.

Exemples de projets :

Professionnalisation des employés familiaux avec mise à disposition d'outils de préqualification ouverts et/ou à distance dans la perspective d'un développement de leur carrière. De même, afin de les sortir de leur isolement et de leur offrir un accompagnement individualisé, mise en place d'un réseau de centres de ressources (projet porté par une association).



Lieux d'information : DRTEFP, DRRT, Conseils régionaux

Mesure 8/9.4 : Promouvoir et accompagner la création d'activité par les femmes

La promotion et l'accompagnement passent par :

• des actions de conseil, d'accompagnement, de formation, et de suivi ;

• un accès facilité aux outils d'ingénierie financière

• des actions d'information, de sensibilisation, de formation et de suivi. Objectif : faciliter la création par les femmes de très petites entreprises ;

• des actions spécifiques aux zones urbaines sensibles.

Exemple de projets :

• Aide à la conception et au montage d'une TPE, suivi de gestion et accompagnement à l'embauche de personnel ;

• Soutien aux femmes du milieu rural confrontées à des problèmes d'emploi en les aidant à développer leur propre activité.

Mesure 8/9.5 : Favoriser l'articulation des temps de vie

Plusieurs types d'actions en faveur de l'articulation des temps de vie (professionnelle/privée) peuvent être soutenus :

• mise en place d'observatoires sur les politiques d'articulation des temps de vie ;

• mise en place de politiques adaptées aux rythmes de vie et de travail ;

• encouragement à des actions favorisant un meilleur partage des tâches domestiques et familiales.

Exemple de projet :

Mise en place d'un service de garde d'enfants à domicile pour les femmes isolées. Ce service leur assure la possibilité d'un accès équitable à l'emploi et à la formation, dans une entreprise du secteur automobile inscrite dans une démarche de féminisation de ses emplois.

Bon à savoir

Les gardes d'enfants jouent dans ce dispositif un rôle primordial, en particulier pour les femmes, les parents isolés ou en les familles en situation d'insertion sociale et professionnelle ou d'emploi précaire. Depuis 2004, le FSE cofinance notamment les actions suivantes :

• mesures d'accompagnement visant la prise en charge des frais de garde d'enfants et d'aide à domicile pour les personnes dépendantes, pendant la formation ou les premiers mois de reprise d'un emploi salarié ou de création d'activité

• création, adaptation, développement de modes de garde ou d'accueil « innovants » et/ou lieux d'accueil de la petite enfance, dans les quartiers relevant de la politique de la ville ainsi que dans les zones rurales

• encouragement à la mutualisation et la coordination dans le cadre de projets locaux initiés et proposés par plusieurs partenaires.

Mesure 8/9.6 : Mobiliser et professionnaliser les acteurs à la mise en œuvre de l'approche intégrée de l'égalité entre les hommes et les femmes

Il s'agit de :

• coordonner, animer, appuyer, mettre en réseau des partenaires ;

• recenser, capitaliser et diffuser des bonnes pratiques et outils ;

• élaborer des études qualitatives et quantitatives ;

• former et sensibiliser les acteurs publics et privés (formateurs, élus, partenaires sociaux, partenaires syndicaux….) ;

• financer des colloques, séminaires, campagnes de communication, d'information, de sensibilisation.

Exemple de projet :

Dans le cadre de différents modules de formation continue déjà existants, sensibilisation des administrateurs et des dirigeants à la nécessité d'intégrer l'égalité des chances entre femmes et hommes dans les actions qu'ils mènent au quotidien (projet porté par une confédération professionnelle).



Lieux d'information : DGEFP
Département du FSE / DRTEFP / DRDFE

Et pour des informations générales, pensez au site internet www.travail.gouv.fr/fse/egalite

Axe 6 : Actions transversales

Outre la mesure 11 dédiée à l'Assistance technique pour la mise en œuvre du programme, cet axe regroupe les sous-mesures 10a et 10b consacrées à l'accompagnement des initiatives locales en faveur de l'emploi.

Porteurs de projets

Structures de développement local (pays, agglomérations, Parcs naturels régionaux), Comités de bassin d'emploi, partenaires économiques et sociaux, petites associations locales (micro-projets).

Le FSE soutient ainsi la mise en place de stratégies territoriales en faveur de l'emploi en permettant le financement d'une ingénierie pour l'élaboration de diagnostics et/ou la mise en œuvre de projets de territoires (sous-mesure 10a). Sans être exclusif, le FSE veille notamment à la mise en place, au niveau des Pactes territoriaux pour l'emploi, pays, agglomérations et parcs naturels régionaux, des projets qui prennent en compte les dimensions emploi et insertion. Il intervient pour appuyer des démarches partenariales larges (acteurs publics, privés, associatifs) sur la thématique « emploi ».

Le FSE est également mobilisé, dans le cadre de cet axe, pour soutenir les très petits projets en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle issus du monde associatif (sous-mesure 10b). Partant du constat que les petites structures associatives bénéficient insuffisamment de l'aide FSE, la sous-mesure 10b prévoit de réserver l'accès d'une partie des crédits de la programmation 2000-2006 aux seuls « micro-projets ».

Par micro-projets, il faut entendre les projets limités à 23 000 euros au total. Ce soutien s'effectue par l'intermédiaire d'organismes régionaux, désignés par le Préfet de région, chargés de reverser l'aide FSE sous forme de micro-subventions. Les associations bénéficient d'une demande de concours simplifiée et n'ont pas à rechercher de cofinanceurs publics. En effet, en vertu d'une disposition dérogatoire, l'aide du FSE peut-être de 100 %.

Mesure 10 : Soutenir les initiatives locales pour l'emploi

Sous-mesure 10a : « Territoires et emplois »

La diversité des territoires implique une approche de la politique de l'emploi en prise directe avec les spécificités locales et en lien étroit avec les acteurs locaux, publics ou privés. Des réponses nouvelles adaptées aux territoires sont mieux à même de traiter les problèmes de l'emploi.

Le soutien du FSE doit plus particulièrement faciliter le passage de la conduite d'actions locales au pilotage de véritables stratégies territoriales en faveur de l'emploi.

Dans les territoires où le partenariat en faveur de l'emploi est peu structuré, le FSE peut contribuer à l'élaboration d'une stratégie en faveur de l'emploi dans les projets de développement issus des milieux économiques et des partenaires sociaux ou de la société civile (Comités de bassin d'emploi, Associations de développement, Chambres régionales...).

Cette sous-mesure a pour ambition de **« Développer des stratégies territoriales pour l'emploi »**.
Un appel à projet « Emploi et territoires » est ouvert. Il doit permettre de soutenir, d'ici la fin 2006, 100 initiatives locales en faveur de l'emploi parmi les plus innovantes. Il s'agit d'accompagner des démarches initiées par des acteurs locaux pour s'organiser et élaborer des projets de développement durable de l'emploi sur leur territoire. Pour bénéficier d'une aide du Fonds social européen, les démarches envisagées devront reposer sur :

- un diagnostic partagé entre différents partenaires sur les potentiels et les difficultés d'un territoire en matière d'emploi ;
- une définition concrète d'un plan d'action local sous la forme d'un programme concerté de développement (priorités, moyens engagés par les partenaires, diffusion des résultats...) ;
- un pilotage de l'opération assis sur un partenariat mixte public/privé.

Le montant maximal prévu est de 75 000 euros par an pour une durée de 36 mois et concerne les frais liés à l'ingénierie nécessaire pour mettre en œuvre le plan d'action (réalisation d'études, recrutement d'expert, frais de réunions, de séminaire, de communication...)

Les dates de dépôt de candidature sont les suivantes :

- 15 février 2004
- 30 septembre 2004
- 15 février 2005
- 30 septembre 2005

La sélection des projets s'achèvera lorsque 100 projets auront été retenus.

Si vous êtes candidat, l'ensemble des documents d'information :

- l'appel à projets FSE-10a
- le guide du candidat FSE-10a
- le dossier de candidature

sont téléchargeable sur le site : www.travail.gouv.fr/fse/ rubrique « En direct : territoires et emplois (10a) »

Sous-mesure 10b : appui aux micro-projets associatifs

Les très petites structures associatives éprouvent des difficultés à accéder aux financements communautaires selon la procédure de droit commun. En effet, l'absence de moyens matériels et humains, la difficulté à trouver des cofinancements publics constituent des obstacles à l'élaboration de la demande de concours FSE et au suivi du projet.

C'est pourquoi, cette sous-mesure a pour objectif de faciliter l'accès aux financements européens des petites structures associatives en faveur de micro-projets. Renforcer la déconcentration, favoriser la lisibilité du FSE à travers une logique de projets, en soutenant des initiatives locales pour l'emploi en direction des publics en grande difficulté, telles sont les ambitions de la mesure 10B de l'Objectif 3, notamment à travers l'appui aux micro-projets associatifs.

La gestion de cette sous-mesure a été confiée à des structures intermédiaires capables de mobiliser sur un territoire un réseau d'acteurs porteurs de projets locaux ayant un impact positif sur l'emploi. Dans chaque région, un organisme intermédiaire s'est vu confier la gestion d'une subvention globale (1) (par le biais d'une convention avec le Préfet de région). Il redistribue cette subvention sous forme de petites subventions à des micro-projets.

On entend par « micro-projets » des projets ayant un coût total inférieur ou égal à 23 000 euros.

(1) La subvention globale est une procédure dérogatoire qui permet au Préfet de région de confier la gestion d'une partie du FSE à un organisme tiers. La structure choisie exerce les responsabilités ordinairement assurées par les services de la Préfecture (publicité et information auprès des publics cibles, animation, appui au montage et accompagnement des projets, instruction et sélection des projets, vérification du service fait, contrôle...).



Soyez vigilant

Votre interlocuteur est l'organisme porteur de la subvention globale dans votre région. C'est cet organisme qui est en charge de la sélection de votre projet et qui vous soutiendra dans sa mise en œuvre. Pour connaître le nom de l'organisme en charge de la sous-mesure 10b dans votre région, consultez le site www.travail.gouv.fr/fse/micro_projet où la Direction régionale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle de votre région.

Trois priorités non exclusives ont été fixées pour le choix des micro-projets :

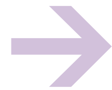
- renforcer la cohésion sociale à destination notamment du milieu rural et dans les zones urbaines en difficulté et lutter contre l'exclusion des personnes en grande difficulté ;
- créer de l'activité et développer l'économie solidaire et sociale ;
- développer des actions locales spécifiques en faveur de l'égalité femmes hommes.

Les autres projets en lien avec l'emploi ne sont pas exclus dès lors qu'ils comportent des actions éligibles au FSE mais ils ne sont pas prioritaires.

Les bénéficiaires de ces subventions sont notamment :

- de petites structures intervenant dans le domaine de l'utilité sociale ;
- des porteurs de projet d'une structure en création (entreprise individuelle ou collective, association) ;
- couveuse de création d'activité ou organismes similaires ;

Le financement des micro-projets est de 100 % FSE. Cela signifie que vous n'avez pas à chercher de cofinanceurs publics. C'est une mesure dérogatoire, strictement limitée à la sous-mesure 10b et destinée à faciliter l'émergence des micro-projets.



Soyez vigilant

La demande de financement FSE et la convention élaborée pour vos relations avec l'organisme intermédiaire de votre région sont spécifiques. Elles sont très largement simplifiées. Néanmoins, elles comportent les articles essentiels propres au FSE, notamment en ce qui concerne la publicité et les dépenses éligibles. Lisez-les attentivement.



Lieux d'information : DRTEFP, Organisme intermédiaire en charge du dispositif « Appui aux micro-projets associatifs » dans votre région (liste sur le site internet)

Et pour des informations générales, pensez au site internet www.travail.gouv.fr/fse/micro_projets

Comment concevoir un projet Fonds social européen ?



Qui est mon interlocuteur au FSE ?

Les porteurs de projets FSE peuvent trouver, sur tout le territoire français, des interlocuteurs prêts à soutenir concrètement leur mise en œuvre. Cependant, ces interlocuteurs diffèrent en fonction de la nature du financement reçu et du périmètre territorial du projet.

Les interlocuteurs de l'Objectif 3

Certains crédits FSE sont gérés par les directions centrales des ministères.

- Une petite partie des crédits FSE est gérée directement par le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale. Le service en charge de ces crédits est le Département du Fonds social européen et des Programmes communautaires. A ce titre, il conventionne directement avec des porteurs de projet d'envergure nationale, notamment, des associations, des organisations syndicales, des OPCA ou des organisations professionnelles.
- Dans d'autres cas, il confie l'aide FSE à d'autres ministères (Agriculture, Education nationale, Recherche…) ou à des organismes sous tutelle (AFPA, ANPE) qui incluent le FSE dans leurs propres dispositifs.

Dans cette hypothèse les porteurs de projets bénéficient du FSE en sollicitant directement ces partenaires publics.

Pour bien comprendre :

C'est le cas du dispositif « Accompagnement Social Individualisé » de la Direction générale de l'action sociale (DGAS). Le FSE vient compléter ce programme d'aide en faveur des personnes en grande difficulté. Les aides au FSE sont confiées à la DGAS puis aux Directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS), pour soutenir ce dispositif.

On parle alors de crédits FSE du volet national à gestion déconcentrée :

- national, car il s'agit d'un partenaire ministériel ;
- mais, déconcentré, car la gestion des dossiers est assurée par ses services déconcentrés (dans cet exemple, les DDASS).

Ces crédits sont soumis aux règles du FSE, notamment en ce qui concerne l'éligibilité des dépenses. Cela signifie qu'un organisme bénéficiaire de ces crédits doit respecter, comme tout bénéficiaire du FSE, les dispositions réglementaires concernant ce fonds (obligations en termes de publicité, traçabilité des dépenses, etc.).

Soyez vigilant

Pour éviter toute difficulté, notamment en cas de contrôle, votre financeur public doit, en principe, vous signaler que la subvention reçue par votre organisme contient du FSE. Cette mention est habituellement indiquée dans la convention conclue par votre organisme avec le service concerné.

Contact : dgefp.dpt-fse@travail.gouv.fr

Les autres crédits : la majorité des crédits FSE est gérée au niveau régional.

Pour l'Objectif 3, les Préfectures de région et les Directions régionales et départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont les interlocuteurs directs des porteurs de projets.

C'est la procédure de droit commun qui s'applique : l'organisme effectue une demande d'aide FSE en retirant son dossier de demande de concours auprès de la DRTEFP.

La demande d'aide FSE est ensuite examinée par les services de la Préfecture et de la DRTEFP dans le cadre de la procédure d'instruction et est soumise à l'examen d'un comité de sélection.

Il convient aussi de noter que le Préfet peut également confier une partie des crédits du FSE à un organisme intermédiaire tel que le Conseil régional, le Conseil général, un groupement de communes, etc. Dans ce cas, l'organisme intermédiaire effectue une information préalable pour appeler les porteurs de projets à déposer un dossier au titre des dispositifs cofinancés par le FSE dont il assure la mise en œuvre.

Contact : services FSE des DRTEFP (coordonnées au dos de ce guide).

Comment remplir la demande de concours du Fonds social européen ?



La demande de concours est le dossier qui permet aux services instructeurs de vérifier si votre projet correspond bien aux priorités définies par la France pour l'Objectif 3.

› La demande de concours est conçue afin :

- de déterminer la qualité de l'engagement du porteur de projet ;
- d'évaluer l'opportunité du projet au regard des priorités du programme au plan national ou régional.

Elle permet également d'apprécier l'engagement du porteur de projet en évaluant :

- la valeur ajoutée du financement communautaire en termes qualitatifs et quantitatifs ;
- le caractère réaliste du chiffrage financier ;
- la capacité de l'organisme à satisfaire aux contraintes liées au cofinancement communautaire (traçabilité des fonds, obligation en matière d'évaluation, de publicité...).

› Où se procurer la demande de concours ?

- Pour l'Objectif 3, le dossier de candidature est à retirer auprès de la DRTEFP. Il est également téléchargeable sur le site www.travail.gouv.fr/fse, rubrique «concrétiser».

› Les rubriques de la demande de concours

En ce qui concerne l'Objectif 3, un dossier simplifié s'applique désormais pour toutes les demandes de subventions inférieures ou égales à 100 000 euros.

Ce dossier type comporte trois annexes :

- la description du projet (annexe 1) ;
- les pièces à joindre à la demande (annexe 2) ;
- les informations et obligations concernant le porteur de projet (annexe 3).

Les pièces à caractère pérenne (statuts d'une association par exemple) n'ont pas à être fournies si elles ont déjà été archivées par les services instructeurs, c'est-à-dire si vous avez déjà sollicité une aide pour un projet antérieur. A charge pour l'organisme d'indiquer d'éventuelles modifications de ces documents à la DRTEFP.

› Quelles sont les fiches à remplir dans ma demande de concours (annexe 1) ?

• **Fiche A :** descriptif du projet
Cette fiche permet de décrire les finalités du projet, l'impact attendu, la méthodologie utilisée, la durée, le public concerné...

• **Fiche B-1 :** présentation des publics bénéficiaires
On y retrouve des données prévisionnelles relatives au public ciblé visé selon des catégories classiques tels que : femmes/hommes, - de 25 ans/+ de 25 ans, demandeurs d'emplois, salariés...

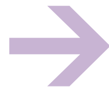
> **Soyez vigilant**
>
> Dans le cadre de la présentation du projet, il importe de ne pas confondre «bénéficiaires» et «stagiaires» : une même personne effectuant plusieurs stages dans l'année ne peut être comptabilisée qu'une seule fois en tant que «bénéficiaire». Cela suppose un dénombrement exact des publics.

• **Fiche B-2 :** répartition du coût du projet par poste de dépense

Cette fiche décrit les dépenses prévisionnelles par grandes catégories :
- personnel enseignant
- personnel non enseignant
- prestataires externes
- dépenses liées aux bénéficiaires
- fonctionnement
- autres...
Si votre projet comprend plusieurs actions et s'étale sur plusieurs années, ces données sont également ventilées par action et par tranche annuelle.

• **Fiche B-3 :** tableau de financement du projet

Ce tableau permet de comparer les dépenses et les ressources prévisionnelles qui doivent bien sûr être



Soyez vigilant

La comptabilité de votre organisme doit permettre de distinguer aisément les coûts directement liés à l'opération cofinancée et les frais généraux de votre structure, déterminés selon des clés de répartition qu'il convient de préciser dans le dossier.

équilibrées. Le plan de financement fait apparaître le FSE demandé et les autres subventions sollicitées (Etat, Conseil régional…).
A cet effet, il importe de faire apparaître les ressources prévisionnelles de manière la plus détaillée possible.

De plus, si vous prévoyez de percevoir des recettes directement générées par votre projet (vente, location…), chiffrez-les dans le dossier.

› Qu'en est-il des contreparties privées ?

Votre projet peut être financé intégralement par des subventions. Aucun autofinancement minimum n'est a priori imposé en dehors de certaines mesures spécifiques comme la mesure 6 du programme. Prenez conseil auprès du gestionnaire concerné…

› Et les recettes ?

Pour le FSE, on entend par «recettes» les montants résultant, en particulier, de ventes, de locations, de services directement générés par le projet. Les recettes réduisent le coût total éligible sur la base duquel est calculé la participation communautaire.

› Quelles sont les pièces à joindre à ma demande de concours (annexe 2) ?

- **Pour un projet Objectif 3 :**
- copie de la publication au JO ou récépissé de déclaration à la Préfecture (pour les associations) ;
- Siret et KBis pour les entreprises ;
- statuts, si la subvention est supérieure à 23 000 euros ;
- relevé d'identité bancaire ;
- derniers bilans et compte de résultats approuvés par l'Assemblée et le rapport du Commissaire aux comptes s'il y en a un : uniquement si la subvention est supérieure à 23 000 euros ;
- copies des décisions d'octroi des aides publiques ou «lettres d'intention» des autres cofinanceurs.

› Qu'en est-il des certificats des cofinanceurs ?

Les certificats de cofinancement (confirmation de l'octroi) ne doivent plus être produits au stade du dépôt de la demande de concours ou de la signature de la convention, mais ils devront l'être avant le versement du solde de l'aide FSE.

S'agissant des cofinancements publics autres que ceux de l'Etat, la production de lettres d'intention suffit. Les lettres d'intention comprennent au moins :

- l'identification précise du projet ;
- le montant de la subvention et de l'assiette des dépenses éligibles retenues par le cofinanceur ;
- le délai de présentation du dossier à l'organe délibérant.

S'agissant des cofinancements de l'Etat, l'autorité en charge de ce cofinancement (le Préfet, par exemple) peut produire une note attestant de son intention de retenir le projet.

› Les dépenses éligibles

Certaines dépenses ne peuvent pas être cofinancées par le FSE. Elles sont dites «inéligibles».

Cependant, le porteur de projet peut présenter dans son dossier l'intégralité des coûts nécessaires à la réalisation de son projet. Le service instructeur les analysera pour isoler ceux qui ne peuvent être considérés comme éligibles. Il l'indique au porteur de projet au cours de l'instruction, si cette analyse remet en cause l'équilibre financier général du projet.

Ce travail peut également être effectué avant le dépôt de la demande de concours. Afin de gagner du temps , prenez conseil auprès du gestionnaire concerné.

Pour télécharger la demande de concours FSE : www.travail.gouv.fr/fse, rubrique «concrétiser».

Voici un tableau présentant les grandes catégories de dépenses qui peuvent bénéficier d'un cofinancement par le FSE

Rappelons préalablement un principe général : une dépense n'est éligible que si elle est directement liée et nécessaire à la réalisation du projet, justifiable par des pièces probantes, payée durant une période fixée par la convention et représentant une charge comptable pour le porteur de projet. Les coûts de fonctionnement calculés sur des bases forfaitaires sont inéligibles.

Dépenses éligibles

› Frais de personnels
Salaires et charges des personnels concernés par le projet au prorata du temps de travail consacré au projet. Les dépenses de rémunération éligibles comprennent les dépenses de rémunération, charges sociales comprises, des stagiaires bénéficiant des actions (salariés, demandeurs d'emploi…), des personnels intervenants dans le projet, y compris, sous certaines conditions, des personnels d'autres structures qui participent à des réunions nécessaires à la mise en œuvre du projet cofinancé. Dans ce dernier cas, pensez à établir et à conserver des feuilles d'émargement précises pour chaque réunion en lien avec votre projet.
Les dépenses de rémunération des salariés qui assurent le remplacement des personnes en formation sont considérées comme éligibles sous deux conditions :
- le salaire de la personne en formation ne doit pas être cofinancé par le FSE ;
- le salaire des remplaçants ne peut être retenu que dans la limite du salaire du salarié en formation.

› Soyez vigilant
La part des rémunérations déjà financée par des ressources publiques nationales (ASSEDIC, CNASEA, AFPA…) peut être prise en compte en dépenses et pour un montant équivalent en ressources à condition que l'organisme qui octroie cette aide nationale ne bénéficie pas déjà d'une subvention du FSE.

› Frais de déplacement et de séjour
Les coûts de déplacements susceptibles d'être retenus au titre de votre projet sont limités aux voyages en train et en avion (classe économique). Les autres types de déplacements (utilisation de véhicules privés, location de voiture, taxi) seront admis dans la mesure où ils seront justifiés pour assurer la bonne exécution de l'opération cofinancée et pour autant que les montants indiqués correspondent à des coûts réels justifiés ou aux remboursements de frais de mission effectués selon les modalités établies au sein de la structure.
Pensez à conserver les factures et autres pièces justificatives !

› Frais de fonctionnement
Les frais de fonctionnement (location de salles, bureaux, électricité, téléphone…) sont calculés au prorata du poids du projet dans l'ensemble des activités de la structure. La clé de répartition utilisée pour déterminer ce poids (nombre d'heures, de stagiaires, etc.) doit être mentionnée dans le dossier de demande de subvention. Ces charges seront justifiées à partir du compte de résultat détaillé de la structure.
Les amortissements des équipements dédiés au projet sont également éligibles, au prorata de leur utilisation sur le projet, sauf si les équipements ont déjà été financés par des fonds publics nationaux ou communautaires.

› Frais de conseil juridique, frais d'expertise technique ou financière sont éligibles s'ils sont directement liés à l'opération et s'ils sont nécessaires pour sa préparation ou sa mise en œuvre.

› Coûts d'achat des matières premières et des petits équipements non amortissables (valeur inférieure ou égale à 381,12 euros HT) sont éligibles.

› La TVA est éligible lorsque le porteur de projet n'est pas assujetti (fournir une attestation). Dans ce cas, le coût total éligible est retenu TTC ; dans le cas contraire, il est retenu HT.

Dépenses éligibles (suite)

› Les apports en nature

Les apports en nature : bénévolat, mise à disposition de personnels, de locaux... ont pour particularité de ne faire l'objet d'aucun mouvement de fonds bien qu'intervenant dans l'activité. Ces mises à disposition doivent être chiffrées et matérialisées par une convention ou un acte administratif. Dans votre plan de financement, ces éléments seront pris en compte tant en dépenses qu'en ressources, pour un montant équivalent.Cependant, la valorisation de ces mises à disposition est soumise à un certain nombre de conditions :

- la prestation en nature doit être agréée préalablement par le service instructeur, pensez donc à bien les distinguer dans votre dossier ;
- le montant déclaré à ce titre doit être évalué sur la base de barèmes équitables et justes, applicables au type de contribution en nature ;
- dans le cas du travail bénévole, par exemple, l'évaluation du montant afférent doit se faire conformément aux règles en matière de calcul du coût horaire journalier ou mensuel pour un travail équivalent rémunéré sur une base marchande.

Dans tous les cas, la participation du Fonds social européen ne pourra excéder la dépense éligible totale réduite des contributions en nature.

Dépenses inéligibles

› Frais financiers : intérêts d'emprunts, agios, frais de change, amendes et pénalités financières.

› Coûts de fonctionnement calculés de manière forfaitaire.

› Coût d'achat des équipements amortissables et des biens immobilisés (matériel, constructions, terrains).

› Salaire des agents publics, sauf sous certaines conditions.

› Commissions, indemnités extra-légales accordées au personnel.

• **Pour aller plus loin...**

La prise en compte de dépenses inéligibles dans votre projet peut avoir des conséquences très dommageables pour votre organisme (reversement de tout ou une partie de l'aide FSE, par exemple).

Détaillez dans le dossier les dépenses soumises à ces conditions d'éligibilité.

› Le plan de financement dans la demande de concours

C'est un élément essentiel de la demande de concours. Dans le dossier de candidature, cette partie est une prévision des dépenses et des ressources. Elle permet de comprendre le contenu du projet et d'expliquer la répartition de l'aide FSE que vous sollicitez.
Dans le plan de financement du projet, le FSE vient en cofinancement d'une ou plusieurs aides publiques ou privées.

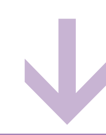
› Les taux de cofinancement en gestion par mesure pour la période 2004-2006

Le taux d'intervention maximum du FSE, en gestion, est fixé par le Docup du programme Objectif 3. Il est variable selon les mesures :

- mesure 1 : 48 %
- mesures 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8/9 : 50 %
- sous-mesure 10a : 50 %
- sous-mesure 10b : 100 %

Prenons l'exemple d'un projet financé dans le cadre de la mesure 2 : si le coût total du projet est de 100 euros, celui-ci peut être financé au maximum avec 50 euros de FSE.
Les 50 euros encore nécessaires au financement du projet doivent être sollicités auprès de partenaires publics ou privés et/ou mobilisés par le porteur de projet sur ses fonds propres.

Les financements privés sont possibles sur les mesures 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8/9.
Les taux évoqués ci-dessus sont cependant indicatifs. Le service instructeur pourra, dans certains cas, proposer à l'instance de sélection de les moduler en fonction des autres ressources financières mobilisées ou en fonction de contraintes réglementaires spécifiques.



Soyez vigilant

Ce plan de financement sera au cœur de la mise en œuvre de votre futur projet. Une fois validé dans le cadre de la convention FSE, il ne pourra être modifié que par un avenant. Vous devez donc veiller, dès la demande de concours, à ce que ce plan soit réaliste et cohérent avec le projet que vous souhaitez mettre en œuvre.

Qui sélectionne les projets du Fonds social européen ?



Tout porteur de projet ayant adressé une demande de concours recevable est destinataire d'un accusé de réception signalant la date d'enregistrement de cette demande.

La prise en compte des dépenses est généralement fixée à cette date d'enregistrement du dossier de demande de concours recevable ou à la date de notification de la décision de l'instance de programmation, chargée de la sélection des projets.

• Au plan national, la sélection des projets est assurée par la Commission nationale DGEFP pour l'Objectif 3 (voir tableau).
• Au niveau régional, la sélection des projets est assurée par la Commission technique spécialisée (voir tableau).
• Lorsque les crédits du FSE sont confiés à d'autres organismes gestionnaires, chacun d'eux met en place sa propre instance de sélection.

Dans ce cadre, seront particulièrement examinés, sur la base des informations contenues dans le dossier :

• l 'expérience du prestataire sur des projets similaires (public, secteur, contexte) ;
• les points forts de la proposition (solution innovante, savoir-faire particulier) ;
• les caractéristiques des moyens mis en œuvre (intervenants, matériels, méthodes).

Zoom sur les Commissions techniques spécialisées

Les Commissions techniques spécialisées associent les cofinanceurs du FSE et sont présidées par le Préfet de région.

Leur rôle est :
• d'examiner et de sélectionner les dossiers déposés et en référer au Préfet qui prend la décision de les valider ou des les invalider
• de suivre l'exécution des projets, notamment le conventionnement, et leur réalisation sur le plan qualitatif et quantitatif.

Le dossier est présenté devant la Commission technique spécialisée par le service instructeur (DRTEFP) dans un délai minimum de 15 jours à partir de la date de réception d'un dossier complet.

La Commission technique spécialisée rend un avis favorable ou défavorable sur le dossier. Le Préfet de région prend sa décision au vu de celui-ci.

Tableau explicatif (Objectif 3)

	Pilotage Orientation de la programmation	Sélection des dossiers
Niveau national	Comité national de suivi	Commission nationale DGEFP
Niveau national délégué	Comité national de suivi	Instances de sélection ad hoc
Niveau régional	Comités de pilotage régionaux	Commissions techniques spécialisées

Le conventionnement



Après l'obtention de l'avis favorable de la commission technique spécialisée, le Préfet de région prend la décision d'accorder une aide du FSE au porteur de projet. Le Préfet notifie sa décision au porteur de projet.

Le lien juridique qui va être établi entre le porteur de projet et l'Etat pourra revêtir deux formes :

• Pour les subventions d'un faible montant (moins de 23 000 euros par an pour les organismes privés), la DRTEFP peut décider de ne pas passer de convention avec le porteur de projet. Elle aura recours à un «arrêté attributif de subvention»qui est une procédure administrative simplifiée, puisque ce document n'est pas signé par le porteur de projet.

• Pour les subventions plus importantes (supérieures à 23 000 euros par an), vous devrez signer une convention FSE avec les services de la Préfecture de région. Celle-ci formalise les engagements réciproques de l'Etat et de l'organisme bénéficiaire en vue de la réalisation d'un projet.

Soyez vigilant

La durée des conventions est de 36 mois maximum. Votre projet ne peut en aucun cas excéder cette durée.

Outre le montant prévisionnel de FSE, la convention présente un descriptif du projet cofinancé. Elle comprend le plan de financement du projet qui inclut les dépenses et les ressources ventilées par actions et par postes. Elle précise également les indicateurs de réalisation et de résultat qui permettront d'évaluer le projet et le programme.

Le coût total du projet (dépenses inéligibles incluses) y est mentionné à titre indicatif.

Soyez vigilant

Bien que prévisionnel, le plan de financement n'en constitue pas moins un engagement dans la mise en œuvre du projet. En signant la convention FSE, l'Etat s'engage, en effet, à financer un certain nombre de dépenses pour un certain montant.

Il faut considérer la convention ou l'arrêté comme un «contrat» qui vous lie à l'Etat. Il convient donc de le respecter ou d'informer le service instructeur de tout décalage qui pourrait survenir en cours d'exécution entre la réalisation et le prévisionnel inscrit dans le «contrat». En effet, la convention ou l'arrêté peuvent être modifiés pour tenir compte des «aléas» du projet. Mais pour cela, il faut signaler ces évolutions dès que possible.

La convention doit par ailleurs quantifier les objectifs (nombre de bénéficiaires et/ou de projets à réaliser) fixés par l'organisme en fonction des moyens financiers envisagés.

Qu'il s'agisse d'un arrêté attributif de subvention ou d'une convention FSE, certains articles particulièrement importants doivent attirer votre attention :

L'article relatif au coût de l'action et à la participation du FSE

Cet article est obligatoire. Il indique le coût total prévisionnel de votre projet et le montant prévisionnel de la participation du Fonds social européen.
Ce montant est susceptible d'être modifié par le service instructeur à l'occasion des versements effectifs de l'aide FSE, en fonction du niveau de réalisation du projet et des autres aides effectivement perçues (afin d'éviter tout surfinancement, non autorisé par la réglementation européenne).

L'article relatif au versement de l'aide

L'aide du FSE ne peut être versée que si vous justifiez vos dépenses (cf. partie suivante). Soyez très attentif à respecter les modalités de justification fixées par cet article pour recevoir l'aide.

L'article relatif aux indicateurs

Les indicateurs de suivi doivent permettre de fournir des éléments d'information pour apprécier qualitativement et quantitativement vos réalisations. Ils sont obligatoires et doivent être renseignés très précisément afin de faciliter vos comptes-rendus réguliers aux autorités gestionnaires. Pensez à vous organiser, dès le début de l'opération, afin de répondre à cette obligation.

L'article relatif aux obligations de publicité

L'organisme bénéficiaire de l'aide FSE s'engage à informer de la participation du FSE tous les destinataires de l'action qu'il conduit.

Cette obligation de publicité à l'égard du public (stagiaires, personnes dans un parcours d'insertion…) pourra être assurée, par exemple, par l'impression de l'emblème de l'Union européenne sur l'ensemble des documents qui leur sont remis. D'une manière générale, tout document relatif au projet devra indiquer que celui-ci est cofinancé par le FSE : rapports, articles, supports pédagogiques, reportages, etc. L'emblème est accompagné d'une mention explicite du type : «Projet cofinancé par l'Union européenne» ou «Formation financée par le Fonds social européen».

Dans la mesure où le porteur de projet conclut d'autres conventions dans l'optique de la réalisation du projet, il doit informer ses partenaires de la participation du FSE.

Soyez vigilant

L'absence de publicité peut aboutir au reversement de tout ou partie de la subvention communautaire en cas de contrôle constatant une insuffisance de la part du porteur de projet.

Bon à savoir

Téléchargez les consignes réglementaires en matière d'information des bénéficiaires ainsi que le logo européen sur le site internet www.travail.gouv.fr/fse, rubrique «s'informer».

L'article relatif aux obligations de contrôle et de suivi

L'organisme s'engage à :

- produire régulièrement des bilans de réalisation, intermédiaires et final ;
- utiliser un système de «comptabilité séparée», c'est-à-dire un système de conservation des pièces justificatives de dépenses et de ressources qui permet en cas de contrôle de reconstituer aisément les synthèses financières des bilans de réalisation.

L'organisme est tenu de conserver les pièces justificatives jusqu'à fin 2013 au minimum. Il doit informer l'ensemble de ses partenaires susceptibles, le cas échéant, de subir des contrôles par les mêmes instances communautaires et organes nationaux de contrôle et qui ont les mêmes obligations de comptabilité séparée et de conservation des pièces justificatives.

La certification des contreparties publiques

Les pièces attestant de l'engagement des cofinanceurs publics sur votre projet, c'est-à-dire par exemple la délibération d'une collectivité territoriale, un arrêté attributif d'une subvention de l'Etat…, ne sont pas nécessairement présentées au moment du conventionnement.

Cependant, si ces pièces sont disponibles, elles doivent être jointes au dossier de demande de subvention.

Au stade de la sélection, une lettre d'intention du financeur suffit à attester du cofinancement apporté. Cette lettre d'intention comprend au moins l'identification précise du projet, le montant de la subvention et le délai de présentation à l'instance qui décidera de l'octroi de l'aide. Ces lettres d'intention sont nécessaires pour la programmation de l'aide FSE, c'est-à-dire pour la décision du Préfet.

Les délibérations des collectivités locales et les notifications de décisions de subventions prises par les Préfets ou par les Ministres compétents doivent impérativement être intégrées dans le dossier avant le versement du solde de l'aide FSE, c'est-à-dire lors de l'envoi du bilan final de réalisation. Si votre projet est réalisé sur plus d'une année, ces certifications devront être fournies chaque année à l'occasion des bilans intermédiaires de réalisation.

A l'occasion des bilans, le service instructeur dresse un état des lieux en matière de versement des cofinancements afin d'ajuster l'aide communautaire à verser pour éviter tout surfinancement du projet.

Le paiement de l'aide communautaire



Les règles européennes exigent que les aides du FSE ne soient versées aux bénéficiaires qu'en remboursement de dépenses effectivement réalisées et payées (et inscrites dans leur comptabilité).

Le service instructeur ne pourra donc vous verser l'aide que si vous lui adressez régulièrement des bilans faisant état des dépenses que vous avez effectivement payées.

Bon à savoir

Il faut donc prévoir un fonds de trésorerie suffisant, dès le début du projet, pour préfinancer une partie des dépenses. Ce fonds de trésorerie peut être constitué à partir de fonds propres, d'avances versées par les autres financeurs, d'un relais bancaire, etc. Exceptionnellement, vous pouvez bénéficier d'une avance sur l'aide FSE, uniquement si, lors de la demande, vous justifiez de réels besoins de trésorerie. En revanche, le nombre des acomptes intermédiaires peut être modulé en cours d'exécution de votre projet pour tenir compte de la situation de votre trésorerie.

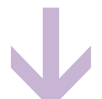
A quel moment du projet le remboursement du FSE peut-il être demandé ?

Le versement du FSE va s'effectuer sous la forme d'acompte, en cours de réalisation du projet, et d'un solde à la fin du projet.



Le paiement des acomptes

- Un ou plusieurs acompte(s) peuvent être versés en cours de réalisation du projet.



Soyez vigilant

Une avance peut être versée mais uniquement à des associations exposées à des difficultés de trésorerie et qui en auraient fait la demande lors du dépôt du dossier (indépendamment de toute difficulté antérieure). Cette procédure reste très exceptionnelle.

Afin de procéder au paiement des acomptes, le service instructeur vous demandera de remplir un bilan de réalisation intermédiaire (adressé avec la convention).

Il vous appartient d'adresser ce document à la DRTEFP, dès lors que vous pouvez justifier de réalisations déclenchant le versement de l'acompte. Le montant des acomptes est proportionnel aux dépenses que vous justifiez.

Soyez vigilant

Les dépenses déclarées doivent correspondre à des paiements que vous avez déjà effectués au moment de la demande d'acompte. Vous ne pouvez, en aucun cas, déclarer des dépenses que vous n'avez pas encore payées.

Le bilan intermédiaire comprend une actualisation des indicateurs de réalisation, une note sur l'avancement physique (données quantitatives) du projet, un tableau précisant la nature et le montant des dépenses réalisées. Une note explicative sur le calcul de ces montants, détaillant en particulier les clés de répartition utilisées ainsi qu'une liste des pièces justificatives qui vous ont permis de dresser ce bilan financier (et que vous serez en mesure de fournir en cas de contrôle) doit être intégrée à ce bilan.

Le bilan intermédiaire doit correspondre aux actions et au plan de financement décrits dans la convention que vous avez signée avec le représentant de l'Etat. Dans le cas contraire, vous pouvez formuler à cette occasion une demande de modification du projet et donc de la convention.

A retenir

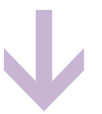
Au cours de la réalisation de votre projet, vous ne pouvez pas changer de manière trop significative les grands postes de dépenses qui ont été acceptés. Ces écarts devront être expliqués et justifiés, particulièrement à la fin du projet, sinon ils risqueraient de rester à votre charge.

De la même manière, les actions que vous abandonnez pendant la mise en œuvre du projet ne peuvent pas être remplacées par d'autres actions non prévues.

Le paiement du solde

Le bilan final constitue la demande de solde. Il porte sur l'ensemble des actions et dépenses prévues dans la convention. Il est composé des mêmes éléments que les bilans intermédiaires, bien évidemment actualisés, auxquels vous devez ajouter un état des ressources (autres financement, recettes…) effectivement perçues et un bilan qualitatif.
Ce dernier vous permet de décrire les différentes phases du projet, les réalisations, les difficultés rencontrées, les actions réussies, la plus-value du FSE (qu'est-ce que le FSE m'a permis de faire en plus ou mieux ou plus rapidement, etc.). Il vous permettra également d'expliquer pourquoi certaines actions ne se sont pas réalisées.

Il contient également une partie sur les indicateurs qui doit être renseignée très précisément.



Soyez vigilant

La convention (ou l'arrêté) indique une période d'exécution du projet. Seules les dépenses engagées et réalisées au cours de cette période pourront être retenues. En règle générale, vous avez trois mois supplémentaires pour payer les dernières dépenses relatives à cette période et adresser votre bilan final à la DRTEFP.

Qui va contrôler mon projet ?



Il existe plusieurs niveaux de contrôles susceptibles de concerner votre projet.

› Le contrôle du service fait

C'est le premier niveau de contrôle. Il est systématiquement effectué avant chaque paiement d'acompte et de solde par les agents de la DRTEFP en charge de la gestion de votre projet.

Le contrôle du service fait est destiné à vérifier deux points :

- la réalité et la conformité «physique» de l'opération par rapport à ce qui était prévu dans la convention
- la réalité et la conformité «financière» des dépenses et des ressources.

Pour ce faire, l'agent en charge du contrôle effectue un contrôle de cohérence systématique sur tous les bilans qu'il reçoit : cohérence entre les données quantitatives et financières fournies (et qualitatives pour les bilans finaux) d'une part, entre ces données et le projet prévu dans la convention, d'autre part.

Le contrôle du service fait peut, pour un nombre significatif de projets, donner lieu à une visite sur place en cours d'exécution visant à contrôler la réalité physique et la conformité de la réalisation au regard du dossier instruit et programmé.

Pour un nombre très significatif de projets, l'agent réalisant ce contrôle va solliciter les pièces justificatives des dépenses et des ressources déclarées.
Si le nombre de pièces le justifie, il peut se rendre sur place, dans les locaux du porteur de projet, afin de les examiner.

Au terme de ces vérifications, le service instructeur ne versera l'aide FSE qu'à hauteur des réalisations constatées et justifiées et en fonction des versements effectifs des autres cofinanceurs afin d'éviter tout surfinancement.

Soyez vigilant

Ce contrôle sur pièces permet de vérifier l'existence des factures et autres pièces comptables (bulletins de salaire, compte de résultat détaillé, fiche de frais de mission, feuilles d'émargement, etc.), mais aussi leur éligibilité. Les dépenses non payées ne sont pas recevables.

Les organismes doivent être particulièrement attentifs à établir une «comptabilité séparée» pour leur projet FSE. Pensez également à conserver toutes les pièces et documents relatifs au projet (documents de présentation, documents sur la publicité, feuilles d'émargement, des réunions de travail en lien avec le projet, rapport sur le projet, documents prouvant la mise à disposition de bénévoles, comptes-rendus…) et à procéder à un enliassement séparé des pièces justificatives des réalisations, des dépenses et des ressources. Conservez précieusement ces pièces jusqu'à fin 2013, date à laquelle les derniers contrôles au titre de l'actuelle programmation du FSE sont susceptibles d'intervenir.

› Le «contrôle par sondage», dit des 5 %

C'est le second niveau de contrôle. Il n'est pas systématique (environ 5 % du montant de chaque programme) mais donne lieu à une visite sur place et notamment à une vérification des écritures comptables relatives aux dépenses et ressources déclarées.

Le contrôle par sondage est effectué par la sous-direction du contrôle national de la formation professionnelle (DGEFP) pour les projets nationaux et les Services régionaux de contrôle (DRTEFP) pour les projets régionaux. Il permet de s'assurer de l'exécution physique de l'opération, de la cohérence des dépenses et ressources réalisées avec les dépenses et ressources prévisionnelles. A cette occasion, le service instructeur est également contrôlé afin d'apprécier la qualité des procédures administratives et financières mises en place par l'administration.

Le contrôle par sondage fait l'objet d'une procédure contradictoire entre le Service de contrôle et le porteur de projet. Il peut donner lieu à un recours gracieux auprès du Préfet de région, à un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale et à un recours contentieux devant le tribunal administratif.

› Les audits nationaux et communautaires

Les services gestionnaires des crédits européens font eux-mêmes l'objets de contrôles d'instances nationales et communautaires sur l'utilisations des crédits FSE.

Ces instances sont les suivantes :

- Inspection générale des affaires sociales (IGAS)
- Commission interministèrielle de coordination des contrôles (CICC-Fonds structurels)
- Cour des comptes française
- Commission européenne (DG Emploi)
- Cour des comptes européenne
- Office européen de lutte anti-fraude (OLAF).

A l'occasion de leurs audits, ces instances peuvent être amenées à vérifier au niveau des projets individuels, y compris sur place, le respect des règles européennes.

› La récupération des aides indûment versées

Si, lors de ces contrôles, des «irrégularités» sont constatées, comme l'inéligibilité de certaines dépenses, l'incohérence des réalisations avec le budget prévisionnel, le non respect de la réglementation, etc., la DRTEFP est chargée d'entamer une procédure de recouvrement du montant de la subvention indûment versée.



Soyez vigilant

Pour limiter les risques de reversement de la subvention FSE, le porteur de projet doit particulièrement veiller à conserver toutes les pièces en lien avec son action. Il doit également vérifier, dès le début du projet, que les dépenses qu'il déclare sont bien directement liées et nécessaires à la réalisation du projet, sont bien à sa charges, et justifiables par des pièces comptables (et donc inscrites dans sa comptabilité) et sont réalisées et acquittées durant la période fixée par la convention.

Les questions à se poser

Elaborer et mettre en œuvre un projet FSE suppose la mise en place d'une organisation spécifique au sein de votre organisme afin de garantir le suivi des crédits durant toute la vie de votre projet.

Vous devez retenir le principe qu'il doit être possible, pour votre organisme, la DRTEFP et les services de contrôle de suivre votre dossier depuis son origine jusqu'au paiement final.

Cette organisation implique un archivage des pièces comptables, des rapports intermédiaires et final et de tout autre document relatif à votre projet.

Afin de prévenir les difficultés éventuelles, voici un rappel de principales questions auxquelles vous devez répondre à l'occasion des différentes étapes de la vie de votre projet.

Pendant l'élaboration de votre demande de concours FSE :

1 - Les actions envisagées peuvent-elles être cofinancées par le FSE ? Bénéficient-elles à des publics éligibles ? Répondent-elles aux objectifs de la mesure du programme sur laquelle elles s'inscrivent ?

2 - Mon projet est-il réaliste, notamment d'un point de vue financier ? Mon organisme est-il en mesure de conduire ce projet ?

3 - Mon organisme est-il en mesure de faire l'avance du FSE sans rencontrer des difficultés financières ? Dois-je demander à la DRTEFP une avance exceptionnelle ?

4 - Mes cofinancements publics sont-ils suffisants ? Suis-je certain qu'ils ne sont pas déjà constitués pour partie de crédits FSE ?

5 - La traçabilité de l'aide FSE sera-t-elle assurée ? Mon organisme doit-il s'organiser pour collecter les documents, les pièces comptables ? Trouverai-je en interne les relais pour continuer le projet si je quitte l'organisme ?

6 - Ai-je prévu dans mon projet les moyens pour respecter les obligations de publicité de l'aide FSE ?

Pendant la mise en œuvre de votre projet :

7 - Mon projet est-il mis en œuvre selon le plan financier et les actions prévues dans ma convention FSE ? Dois-je contacter la DRTEFP pour revoir mon plan prévisionnel, prévoir de nouvelles actions, demander le prolongement de la durée du projet... ?

8 - Comment sont collectés et archivés les documents et les pièces comptables relatives à mon projet ? L'organisation actuelle de ma structure me permet-elle d'établir des demandes de remboursement FSE certifiées exactes ?

9 - Comment est assurée la publicité du projet FSE auprès des bénéficiaires du projet ? Est-elle suffisante ? Ai-je collecté les documents nécessaires pour prouver l'existence de cette publicité ?

10 - Le suivi des indicateurs prévus dans ma convention FSE est-il suffisant ? Ai-je organisé la collecte de ces informations de manière satisfaisante ?

11 - Suis-je en capacité de répondre à la vérification de service fait effectuée par la DRTEFP (notamment en cas de visite sur place et d'examen sur pièces) ? Quelles sont les dispositions à prendre en interne pour pouvoir répondre à un éventuel contrôle ?

Carnet d'adresses

Toutes les adresses utiles pour se procurer les textes officiels et en savoir davantage sur le Fonds social européen.

Un site général à votre écoute : www.travail.gouv.fr/fse

Ce site Internet est entièrement dédié aux actions soutenues par le Fonds social européen en France. Il présente des informations générales sur les différents programmes soutenus par le FSE tels que l'Objectif 3. Il traite les questions d'actualité et propose des repères pour l'élaboration et la mise en œuvre des projets, ainsi que les textes réglementaires en vigueur, et tous les outils d'information à la disposition des porteurs de projets.

Il permet de télécharger les documents utiles : le Docup Objectif 3 et son Complément de programmation, la demande de concours FSE...

Il permet également de s'inspirer de projets déjà soutenus par le FSE dans la rubrique «Forum des projets».

Des sites thématiques pour vos projets...

Quatre sites sont dédiés à des thèmes FSE particuliers afin d'aller plus loin dans l'élaboration d'un projet.

Le site www.travail.gouv.fr/fse/territoiresetemplois est destiné aux professionnels agissant dans le champ du développement territorial (charte de pays, agglomérations, pactes territoriaux pour l'emploi, bassins d'emploi...). Les initiatives locales sont abordées sous l'angle de l'emploi et de l'insertion professionnelle.

Le site www.travail.gouv.fr/fse/micro_projets est dédié aux toutes petites structures associatives qui souhaitent accéder à un financement européen. Il indique les démarches à suivre pour obtenir le financement de micro-projets (moins de 23 000 euros) et les interlocuteurs en région.

Enfin, le site www.travail.gouv.fr/fse/egalite se consacre à la promotion de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes sur le marché du travail. Il vous donne des clés pour aider à trouver les cofinancements nécessaires à vos projets, des idées innovantes et des bonnes pratiques en matière de montage et de mise en œuvre d'actions.

Tous ces sites sont également en accès direct depuis le site www.travail.gouv.fr/fse

Pour cela, il suffit de cliquer sur la rubrique «en direct de...» située en page d'accueil.

Lexique

AFPA : Association pour la formation professionnelle des adultes

AI : Associations intermédiaires

ANPE : Agence nationale pour l'emploi

AP : Ateliers protégés

ASI : Accompagnement social individualisé

CAT : Centres d'accueil par le travail

CTS : Commission technique spécialisée

DDASS : Direction départementale de l'action sanitaire et sociale

DDTEFP : Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle

DGAS : Délégation générale des affaires sociales

DGEFP : Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle

DRDFE : Direction régionale aux droits de la femme et à l'égalité

DOCUP : Document unique de programmation

DRFAS : Délégation régionale du fonds d'action sociale

DRTEFP : Direction régionale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle

EI : Entreprises d'insertion

ETTI : Entreprises de travail temporaire d'insertion

FASILD : Fonds d'action sociale pour l'insertion et la lutte contre les discriminations

FDI : Fonds départemental d'insertion

FEDER : Fonds européen de développement régional

FEOGA : Fonds européen d'orientation et de garantie agricole

FNARS : Fédération nationale des associations de réinsertion sociale

FSE : Fonds social européen

IFOP : Instrument financier d'orientation de la pêche

IRILL : Insertion, réinsertion, lutte contre l'illettrisme

NS-NE : Nouveaux services - Nouveaux emplois

NTIC : Nouvelles technologies de l'information appliquées à la communication

OPCA : Organisme paritaire collectif agréé

PCT : Partenariat de coopération transnationale

PDD : Partenariat de développement

PDI : Plan départemental d'insertion

PIC : Programme d'initiative communautaire

Plie : Plan local pour l'insertion et l'emploi

PME/PMI : Petites et moyennes entreprises/industries

RMI : Revenu minimal d'insertion

TPE : Très petites entreprises